



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingtième session

(Paris, 30 septembre - 21 octobre 2008)*

180 EX/Décisions

PARIS, le 17 novembre 2008

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 180^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 179 ^e session.....	1
3	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
	EXÉCUTION DU PROGRAMME.....	2
4	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	2
5	Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	4
6	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme.....	6
	Éducation.....	7
7	Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'Éducation pour tous (EPT), y compris la contribution de l'UNESCO au Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT d'ici à 2015 et la mise en œuvre de ce dernier	7
	Sciences exactes et naturelles	9
8	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO concernant les décisions et la Déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement (janvier 2007)	9
	Sciences sociales et humaines	10
9	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action aménagé de l'UNESCO et d'autres activités de commémoration du 60 ^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.....	10
	Culture	11
10	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 179 EX/9.....	11
11	Rapport du Directeur général sur une étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international sur la protection des langues autochtones et des langues menacées d'extinction.....	12
12	Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale.....	12
[13	Propositions novatrices concernant le financement de postes au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial].....	13
14	Projet la Route de l'esclave : bilan et perspectives	13

Communication et information	14
15 Rapport du Directeur général sur un projet de plan stratégique pour le Programme Information pour tous (PIPT) tel que révisé par le Conseil intergouvernemental du PIPT	14
Activités relatives aux programmes intersectoriels	15
16 Rapport du Directeur général sur une stratégie affinée de l'UNESCO pour faire face au changement climatique.....	15
17 Amendements aux règlements du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix	16
Instituts et centres	16
18 Rapport du Directeur général sur un projet de stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).....	16
19 Rapport du Directeur général sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO	17
20 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut	19
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)	19
21 Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)	19
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	30
22 Suivi des résolutions 33 C/92 et 34 C/88 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO	30
23 Examen par le Conseil exécutif des critères relatifs à la tenue de séances privées	31
24 Examen par le Conseil exécutif des critères de sélection des points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts des questions financières et administratives, et des méthodes de travail de ce dernier.....	31
25 Rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3)	33
26 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité, y compris ses méthodes de travail : modèle de présentation de ses rapports à la Conférence générale	34
27 Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées en 2008	35
28 Examen de la procédure à suivre en vue de la nomination du Directeur général de l'Organisation	35
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS	35
29 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet.....	35

30	Projet d'amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)	37
31	Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO	37
CONFÉRENCE GÉNÉRALE		38
32	Propositions concernant l'organisation des travaux de la 35 ^e session de la Conférence générale	38
QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES		39
33	Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes	39
34	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et les modifications du Règlement financier qui pourraient en résulter	40
35	Rapport du Directeur général sur d'autres mécanismes de financement des engagements non provisionnés afférents à des prestations dues aux membres du personnel.....	41
36	Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des États membres et des plans de paiement.....	41
37	Rapport du Directeur général sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires...	42
38	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence.....	45
[39]	Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO].....	45
40	Rapport du Directeur général sur le suivi des recommandations du Commissaire aux comptes et les audits de performance 2006-2007 sur les activités de publication et les politiques et procédures d'achat de l'UNESCO.....	45
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES		46
41	Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires.....	46
42	Relations avec la Communauté économique eurasiennne (EURASEC) et Mémoire d'accord entre l'UNESCO et cette organisation interrégionale	47
43	Rapport du Directeur général sur un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire	47
QUESTIONS GÉNÉRALES		48
44	Application de la résolution 34 C/58 et de la décision 179 EX/39 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	48
45	Examen par le Conseil exécutif de la nécessité de revoir le document 34 C/4 (Stratégie à moyen terme pour 2008-2013) et des vues et observations du Directeur général sur cette question et, le cas échéant, des propositions préliminaires quant aux modifications à apporter au document 34 C/4	49

46	Débat thématique : La protection des langues autochtones et des langues en danger, et la contribution des langues à la promotion de l'Éducation pour tous (EPT) dans le cadre du développement durable.....	50
47	Rapport du Directeur général sur l'étude relative à la proposition concernant la création d'un réseau d'autorités nationales d'appui aux migrants victimes de discrimination et de xénophobie	50
48	Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq	51
49	Rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban	51
50	Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la redéfinition de la fonction de prospective ainsi que sur les activités prévues dans le cadre de la plate-forme intersectorielle pour l'anticipation et la prospective	52
51	Rapport du Commissaire aux comptes sur le Bureau de la prospective	52
52	Rapport du Directeur général sur l'UNESCO et la réforme du système des Nations Unies eu égard à la mise en œuvre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007)	52
53	Liste provisoire des questions que le Conseil aura à traiter à sa 181 ^e session	54
POINTS SUPPLÉMENTAIRES		55
54	Création du Prix UNESCO-Hamdan bin Rashid Al Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants	55
55	Règlement financier du Compte spécial du Fonds international pour la promotion des langues et du multilinguisme.....	55
[56	Numéro non attribué dans l'ordre du jour]	56
57	Création du Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie	56
58	Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié	57
59	Relations avec la Fondation intergouvernementale pour la coopération dans l'éducation, la science et la culture (IFESCCO) et Mémoire d'accord entre l'UNESCO et cette fondation	58
60	Programme global de développement moral pour une paix mondiale durable	58
61	Proposition concernant la création d'un cyber-réseau pour l'apprentissage des langues.....	58
62	La réinstallation de l'obélisque d'Axoum : témoignage d'une coopération réussie entre l'Éthiopie et l'Italie.....	59
SÉANCES PRIVÉES		60
3	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	60
29	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	60

1 Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau (180 EX/1 ; 180 EX/2 ; 180 EX/INF.1 Rev.3 ; 180 EX/INF.4)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 180 EX/1 et 180 EX/INF.1 Rev.3.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 7, 8, 10, 12, 15, 16, 20, 27, 30, 44, 47, 48, 49, 54, 57, 58, 60 et 62 et le point 21 en ce qui concerne ses aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 6, 24*, 34, 35, 36, 37, 38 et 55 et le point 21 en ce qui concerne ses aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer à la Réunion conjointe de la Commission PX et de la Commission FA les points suivants : 4, 5, 9, 11, 14, 18, 19, 33, 40, 43, 45, 50, 51, 52 et 61.

* Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer le point 24 de son ordre du jour au Comité spécial et à la Commission FA, et le point 32 au Comité spécial et à la plénière.

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau reproduite dans le document 180 EX/2 concernant les points de l'ordre du jour suivants :

- 17 Amendements au Règlement du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix (180 EX/17 Rev. et Corr.)
- 42 Relations avec la Communauté économique eurasiennne (EURASEC) et projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation interrégionale (180 EX/42 *(et Corr. en anglais seulement)*)
- 59 Relations avec la Fondation intergouvernementale pour la coopération dans l'éducation, la science et la culture (IFESCCO) et projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette fondation (180 EX/59 ; 180 EX/INF.13)

(180 EX/SR.1)

2 Approbation des procès-verbaux de la 179^e session (179 EX/SR.1-10 Rev.)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 179^e session.

(180 EX/SR.1)

3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (179 EX/PRIV.2 ; 180 EX/PRIV.4)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(180 EX/SR.6)

EXÉCUTION DU PROGRAMME

4 **Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale** (180 EX/4 Partie I et Add. ; 180 EX/4 Partie II ; 180 EX/INF.10 ; 180 EX/INF.15 ; 180 EX/INF.16 ; 180 EX/INF.19 et Corr. ; 180 EX/INF.20, 180 EX/INF.21 et Corr. ; 180 EX/INF.25 ; 180 EX/INF.26 ; 180 EX/66)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/4 Parties I et II et 180 EX/INF.19 et Corr.,
2. Rappelant la résolution 34 C/89,
3. Se félicitant des nouveaux tableaux qui figurent dans le document EX/4 et de la clarté des définitions fournies pour l'évaluation du rapport coût/efficacité et de la durabilité,
4. Rappelant en outre que dans le 34 C/5, le Directeur général a été prié de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation,
5. Notant que le document 180 EX/4 Parties I et II ne répond que partiellement à cette demande et que les informations relatives à l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières ne sont pas encore disponibles,
6. Considérant que les rapports axés sur les résultats sont un outil essentiel pour assurer l'obligation redditionnelle des hauts fonctionnaires de l'UNESCO et permettre au Conseil exécutif de s'acquitter de ses responsabilités concernant l'exécution du programme et la préparation du prochain C/5,
7. Invite le Directeur général, lorsqu'il élaborera les futurs rapports EX/4 :
 - (a) à améliorer l'évaluation globale des principaux résultats en fournissant une analyse plus concise axée sur la réalisation des résultats escomptés, au moyen des indicateurs de performance énoncés dans le C/5 ;
 - (b) à améliorer la présentation en ligne des informations détaillées concernant les résultats obtenus au niveau des axes d'action en réduisant au minimum tous les autres renseignements relatifs aux réalisations et en présentant, au besoin, les informations selon l'approche SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et limitée dans le Temps) ;
8. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis au niveau d'un certain nombre d'axes d'action, comme en témoignent notamment l'attention de haut niveau suscitée en faveur des efforts de lutte contre l'analphabétisme, le nombre accru d'États membres ayant reçu une assistance pour l'élaboration de la politique scientifique, l'amélioration de l'intégration des composantes culturelles dans la programmation commune par pays, et la reconnaissance dont bénéficient les indicateurs de développement des médias ;
9. Invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour faire face aux défis identifiés dans les documents 180 EX/4 Parties I et II et 180 EX/INF.19 et Corr. en ce qui concerne, entre autres, la nécessité de rationaliser les mesures de renforcement

des capacités dans le domaine de l'éducation en concentrant les efforts en amont, la formation des enseignants et la formation scientifique et technologique en Afrique, la gestion du Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial, les rapports mondiaux de l'UNESCO, et la facilitation du processus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, ainsi que sur les virements de crédits entre articles budgétaires et les virements proposés du Titre IV aux Titres I à III du budget, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 34^e session (résolution 34 C/93, paragraphes 3 (b), (d) et (e)), le document 180 EX/4 Partie II et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (180 EX/67),

A

2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **4 145 421 dollars** se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	2 210 976
Titre II.A - Grand programme II	126 419
Titre II.A - Grand programme III	35 082
Titre II.A - Grand programme IV	786 352
Titre II.A - Grand programme V	299 574
Titre I.B - Direction (ODG)	21 371
Titre II.C.4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	439 820
Titre II.C.6 - Anticipation et prospective (FOR)	2 546
Titre III.A - Gestion et coordination des unités hors Siège (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	200 886
Titre III.E - Administration (ADM)	22 395
Total	4 145 421

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 8 du document 180 EX/4 Partie II ;

B

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
5. Note que le Directeur général a opéré des virements de crédits entre articles budgétaires pour soutenir les efforts de l'UNESCO visant à contribuer à la préparation des exercices de programmation commune par pays du système des Nations Unies, qui se répartissent comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	(315 900)
Titre II.A - Grand programme II	(149 700)
Titre II.A - Grand programme III	(90 500)
Titre II.A - Grand programme IV	(148 988)
Titre II.A - Grand programme V	(118 900)
Total, Titre II.A	(823 988)
Titre II.C.4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	823 988
Total, Titre II.C	823 988

6. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle, pour couvrir les augmentations des coûts de personnel, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III,
7. Approuve le virement de **2 080 000 dollars** du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des coûts de personnel imputables à des facteurs statutaires ;
8. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits figurant dans l'annexe au document 180 EX/4 Partie II.

(180 EX/SR.11)

- 5 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures** (180 EX/5 et Add., Add.2 et Add.3 Rev. ; 180 EX/INF.7 ; 180 EX/INF.19 et Corr. ; 180 EX/INF.20 ; 180 EX/INF.21 et Corr. ; 180 EX/66)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/5 et Add. et Add.2,
2. Prend note de leur contenu.

(180 EX/SR.11)

II

Mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et des décisions 179 EX/9 et 179 EX/52 relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/5 Add.3 Rev.,
2. Rappelant la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et les décisions 177 EX/20, 179 EX/9 et 179 EX/52,
3. Rappelant également les décisions 31 COM 7.A.18 et 32 COM 7.A.18 adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31^e et 32^e sessions tenues respectivement à Christchurch (2007) et Québec (2008),

4. Rappelant aussi les dispositions pertinentes sur la protection du patrimoine culturel comprenant, en tant que de besoin, les quatre Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts à la demande de la Jordanie sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982) et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
5. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
6. Conscient que le processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les propositions soumises lors de la rencontre professionnelle, est encore en cours, et que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial suit de près les développements associés à ce processus dans le cadre de son mécanisme de suivi renforcé,
7. Conscient des profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins,
8. Demande qu'en dépit de cette décision, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
9. Réaffirme qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise, qui risque de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ;
10. Réitère la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session dans la décision 32 COM 7A.18, à savoir que les autorités israéliennes poursuivent la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;
11. Réitère la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session dans la décision 32 COM 7A.18, à savoir que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial organise une réunion de suivi technique sur le site avec toutes les parties concernées pour échanger de nouvelles informations afin de permettre que toutes les contributions nécessaires soient prises en considération ;
12. Note avec satisfaction que la réunion de suivi demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session dans la décision 32 COM 7A.18 est en principe prévue pour début novembre 2008 ;
13. Exprime ses remerciements au Directeur général pour les mesures qu'il a prises afin de faciliter le dialogue et les échanges professionnels entre toutes les parties concernées ;
14. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 181^e session.

6 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme
(180 EX/6 Parties I et II et Add. ; 180 EX/6 Partie I Add. ; 180 EX/6 Partie II Corr. ;
180 EX/INF.19 et Corr. ; 180 EX/INF.20 ; 180 EX/INF.21 et Corr. ; 180 EX/67)

I

Politique en matière de ressources humaines

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/6 Partie I,
2. Prend note du travail accompli pour mettre en application le cadre relatif à la réforme de la politique des ressources humaines et la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel ;
3. Prie le Directeur général
 - (a) de poursuivre la mise en application du cadre relatif à la réforme de la politique des ressources humaines, en assurant selon que de besoin son harmonisation avec les politiques et pratiques du régime commun des Nations Unies ;
 - (b) de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel ;
 - (c) de faire rapport au Conseil exécutif à sa 182^e session et à la Conférence générale à sa 35^e session sur l'application du cadre relatif à la réforme de la politique des ressources humaines, et de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel.

(180 EX/SR.11)

II

Décentralisation

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/6 Partie II,
2. Rappelant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2007,
3. Rappelant également la résolution 62/277 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 15 septembre 2008, relative à la cohérence du système des Nations Unies (reproduite dans le document 180 EX/INF.16),
4. Rappelant en outre la résolution 30 C/83 (critères pour l'ouverture de bureaux),
5. Se référant à la déclaration des pays pilotes où le principe d'unité d'action des Nations Unies est mis en œuvre, à savoir l'Albanie, le Cap-Vert, le Mozambique, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, l'Uruguay et le Viet Nam, ainsi que le Malawi depuis le 23 mai 2008,
6. Prend note des progrès réalisés à ce jour par l'Équipe spéciale d'examen de la décentralisation dans l'étude des mesures à long terme visant à renforcer la présence de l'Organisation sur le terrain dans le contexte nouveau d'un système des Nations Unies réformé au niveau des pays, ainsi que des principes directeurs préliminaires qui

doivent guider les ajustements à apporter au système décentralisé évolutif de l'UNESCO ;

7. Rappelant la demande formulée dans la résolution 62/208 de l'Assemblée générale (paragraphe 106 à 111) concernant le renforcement de la capacité des entités régionales et sous-régionales ainsi que de la collaboration interinstitutions aux niveaux régional et sous-régional, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs, et visant à soutenir les initiatives de développement au niveau des pays, également en consultation étroite avec les gouvernements des pays concernés,
8. Prie le Directeur général, dans le cadre de l'ajustement planifié du système de décentralisation, de prendre toutes les mesures nécessaires pour aligner efficacement le système de décentralisation de l'UNESCO sur les exigences de la réforme du système des Nations Unies sur le terrain, notamment des mécanismes souples pour la gestion des ressources humaines sur le terrain (180 EX/6 Partie II, paragraphe 21 (d)) et l'utilisation de la présence de l'UNESCO dans les équipes de pays des Nations Unies (180 EX/6 Partie II, paragraphe 22 (f)) ;
9. Invite le Directeur général à prendre en compte les résultats des consultations intergouvernementales ayant lieu à New York à mesure qu'ils seront disponibles ;
10. Invite en outre le Directeur général à lui soumettre, à sa 181^e session, un rapport final sur un système et une structure de décentralisation ajustés s'appuyant sur le plan d'action global relatif à la mise en œuvre de l'Examen triennal complet de 2007.

(180 EX/SR.11)

Éducation

7 Rapport du Directeur général sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'Éducation pour tous (EPT), y compris la contribution de l'UNESCO au Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT d'ici à 2015 et la mise en œuvre de ce dernier (180 EX/7 ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 174 EX/8, 176 EX/9, la résolution 34 C/11 et la décision 179 EX/51,
2. Ayant examiné le document 180 EX/7,
3. Réaffirmant qu'il importe d'accélérer les progrès vers la réalisation des six objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et des autres objectifs de développement s'y rapportant,
4. Soulignant l'importance du rôle décisif que l'UNESCO continue de jouer dans la promotion de l'éducation en général et du soutien à l'EPT en particulier, à travers une série d'activités qui conduiront à la huitième réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT prévue pour décembre 2008,
5. Se félicitant des offres généreuses du Gouvernement éthiopien d'accueillir, en coopération avec l'Union africaine, la prochaine réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT, et du Gouvernement thaïlandais d'accueillir la réunion suivante, ainsi que de l'offre généreuse de la Fédération de Russie d'accueillir une conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation et la protection de la petite enfance, à Moscou en 2010,
6. Prenant note du soutien apporté aux efforts nationaux, en particulier avec l'élaboration de la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) et sa

contribution aux initiatives et mécanismes existants tels que l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'EPT et le processus de réforme des Nations Unies, sur la base des principes du Plan d'action global pour l'EPT,

7. Prenant note avec préoccupation de la disparité entre les besoins et les contributions, du déclin de l'aide à l'éducation de base, à l'éducation et à la protection de la petite enfance et à l'alphabétisation des adultes, ainsi que de l'écart grandissant entre les montants annoncés et le montant effectif de ces contributions des pays donateurs à l'appui de l'EPT,
8. Ayant à l'esprit l'examen à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) réalisé par l'UNESCO, et la création récente du Fonds de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation destiné à favoriser la réalisation des objectifs de la Décennie et de l'EPT,
9. Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (qui figure dans le document A/63/172 de l'Assemblée générale des Nations Unies),
10. Ayant également à l'esprit qu'il importe d'établir des liens étroits avec la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014),
11. Prenant note des efforts déployés par l'UNESCO pour amener tous les partenaires compétents à participer au processus de l'EPT à tous les niveaux, et en particulier, pour renforcer et élargir la coopération entre les cinq institutions partenaires de l'EPT,
12. Prenant note également des conclusions du *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* selon lesquelles des progrès considérables ont été accomplis dans de nombreux pays en développement depuis le Forum mondial sur l'éducation de Dakar, notamment en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de l'enseignement primaire, y compris l'amélioration enregistrée en Afrique subsaharienne, mais notant que bon nombre de pays sont encore loin d'atteindre les objectifs de l'EPT,
13. Encourage l'UNESCO à continuer d'appuyer les partenariats efficaces pour l'EPT en renforçant les mécanismes et initiatives en place, et à continuer d'assurer l'articulation des efforts conjoints déployés par les pays donateurs et les pays en développement pour progresser vers la réalisation des objectifs de l'EPT ;
14. Encourage également l'UNESCO à prendre en considération et à utiliser toutes les possibilités, dont la mise en commun des meilleures pratiques et des méthodes éprouvées, offertes par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ainsi que par la mise en service rapide du Compte spécial pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, à tenir compte des besoins des pays en développement en enseignants qualifiés, et à envisager de prévoir dans le processus d'élaboration du 35 C/5 des crédits supplémentaires en faveur d'initiatives telles que l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) et l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), et en faveur de l'apprentissage à distance ;
15. Prie le Directeur général d'améliorer encore l'organisation du calendrier de lancement du *Rapport mondial de suivi sur l'EPT*, et des réunions du Groupe de travail sur l'EPT et du Groupe de haut niveau sur l'EPT afin de laisser des délais suffisants pour préparer et organiser la réunion du Groupe de haut niveau ;

16. Prie également le Directeur général d'améliorer le processus de préparation de la réunion du Groupe de haut niveau en le rendant plus transparent et inclusif, et de veiller à ce que les pays donateurs et les institutions partenaires y soient représentés à un haut niveau ;
17. Prie en outre le Directeur général, lorsqu'il préparera le débat thématique sur l'EPT à sa 181^e session, d'élaborer un rapport analytique sur les résultats de la huitième réunion du Groupe de haut niveau tenue en décembre 2008 et d'autres réunions pertinentes sur l'EPT, sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT, dans la mise en œuvre de la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) et dans la participation de l'UNESCO à l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée de l'EPT ainsi que sur les initiatives concrètes prises par l'UNESCO pour favoriser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine de l'éducation ;
18. Prie en outre le Directeur général d'élaborer, pour sa 182^e session, un rapport analytique concis sur la nature et les causes des principaux obstacles à la réalisation en 2015 des objectifs de l'EPT fixés à Dakar en esquissant d'autres possibilités d'améliorer les efforts de l'UNESCO pour atteindre ces objectifs ;
19. Prie en outre le Directeur général de renouveler son appel à la communauté internationale, et en particulier aux pays donateurs, pour qu'ils pallient l'insuffisance croissante de l'aide en fournissant des ressources en faveur de tout le cycle de l'éducation, y compris l'éducation de base, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ainsi que l'alphabétisation des adultes et l'éducation et la protection de la petite enfance dans les pays en développement ;
20. Invite les États membres, et en particulier les pays développés, les organisations internationales et d'autres parties prenantes à verser des contributions au Fonds de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation afin d'avancer dans la réalisation des objectifs de la Décennie et de l'EPT, et à renforcer leur appui à la Décennie, en particulier dans les trois grands domaines qui ont été identifiés par l'examen à mi-parcours, à savoir un engagement accru, une exécution plus efficace sur le terrain et de nouvelles ressources pour l'alphabétisation.

(180 EX/SR.11)

Sciences exactes et naturelles

8 **Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO concernant les décisions et la Déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement (janvier 2007)** (180 EX/8 ; 180 EX/68 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 176 EX/56 et 177 EX/16,
2. Ayant examiné le document 180 EX/8,
3. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis et les activités lancées pour mettre en œuvre le plan d'action de l'UNESCO à l'appui du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie, en particulier dans le domaine des politiques scientifiques ;

4. Prie le Directeur général de renforcer les capacités institutionnelles et humaines dans les États membres africains afin de mettre en œuvre les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation ;
5. Prie également le Directeur général de continuer d'appuyer les activités du plan d'action de l'UNESCO qui visent à améliorer la situation de la science et de la technologie en Afrique, en particulier de l'enseignement des sciences, et de prêter attention aux autres composantes du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie, notamment en veillant à ce que tous les secteurs, divisions et instituts s'engagent pleinement dans ce processus ;
6. Prie en outre le Directeur général de veiller à ce qu'une attention spéciale soit accordée au développement des capacités de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, responsables en dernier ressort de la mise en œuvre au niveau régional du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie ;
7. Prie instamment les États membres concernés de promouvoir et d'intensifier leur collaboration avec l'UNESCO, et les États membres africains de faire en sorte que le plan d'action de l'UNESCO soit mis en œuvre de façon coordonnée et cohérente ;
8. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 182^e session un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO.

(180 EX/SR.11)

Sciences sociales et humaines

9 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action aménagé de l'UNESCO et d'autres activités de commémoration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (180 EX/9 ; 180 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/38 relative à la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
2. Rappelant également la décision 179 EX/8 dans laquelle le Conseil se félicite du plan d'action aménagé de l'UNESCO pour la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
3. Soulignant le rôle essentiel que joue l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme dans le cadre de son mandat,
4. Note avec satisfaction la création à Buenos Aires (Argentine) du Centre international pour la promotion des droits de l'homme comme centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
5. Prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour organiser à l'échelle de tout le système des Nations Unies une campagne d'une année pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
6. Ayant examiné le document 180 EX/9,
7. Se félicite de la contribution de l'UNESCO à la campagne d'une année à l'échelle du système des Nations Unies organisée pour célébrer cet anniversaire,

8. Encourage le Directeur général à continuer de mettre en œuvre le plan d'action aménagé de l'UNESCO en consultation avec les autres institutions du système des Nations Unies, et en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) compte tenu de son rôle de coordonnateur des activités du système des Nations Unies pour la célébration du 60^e anniversaire, et à conclure celui-ci par l'inauguration du Centre international pour la promotion des droits de l'homme à Buenos Aires (Argentine) ;
9. Prie instamment toutes les institutions publiques et privées au sein des États membres, la société civile (y compris les organisations non gouvernementales), les établissements d'enseignement et les éducateurs, les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les institutions nationales de promotion des droits de l'homme, de continuer à contribuer à la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en entreprenant des activités destinées à promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;
10. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de contribuer à assurer la mise en œuvre du plan d'action aménagé de l'UNESCO et son exécution dans le délai mentionné au paragraphe 8 de la présente décision, et invite donc les États membres et les autres sources de financement à envisager d'apporter des contributions extrabudgétaires à cet effet ;
11. Invite également le Directeur général à rendre compte à la Conférence générale à sa 35^e session des activités menées pour célébrer le 60^e anniversaire.

(180 EX/SR.11)

Culture

10 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 179 EX/9 (180 EX/10 et Add. ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/47 et la décision 179 EX/9, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Avant examiné les documents 180 EX/10 et Add.,
4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif, et réitère sa préoccupation face aux obstacles, pratiques et actions, de caractère unilatéral ou non, préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;

5. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts avec les parties concernées pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem ;
6. Remercie les autorités jordaniennes d'avoir accepté de prendre à leur charge les frais d'entreposage de l'équipement destiné au laboratoire de conservation des manuscrits de la Madrassa Al-Ashrafīyah afin d'en faciliter la livraison ;
7. Se félicite des mesures prises par les autorités israéliennes pour faciliter la livraison de l'équipement destiné au laboratoire de conservation des manuscrits de la Madrassa Al-Ashrafīyah ;
8. Remercie la communauté des bailleurs de fonds de ses contributions au titre de la mise en œuvre des activités de conservation, de restauration et de formation dans la Vieille Ville de Jérusalem, et encourage les Etats membres de l'UNESCO à contribuer à l'exécution des activités prévues dans le Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, notamment au moyen de ressources extrabudgétaires ;
9. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 181^e session et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape sur la question.

(180 EX/SR.11)

11 Rapport du Directeur général sur une étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international sur la protection des langues autochtones et des langues menacées d'extinction (180 EX/11 et Add. ; 180 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 176 EX/59 et 179 EX/10,
2. Ayant examiné les documents 180 EX/11 et Add.,
3. Prend note des démarches accomplies par le Secrétariat pour organiser une réunion d'experts chargés d'aider le Secrétariat à élaborer l'étude préliminaire demandée dans les décisions 176 EX/59 et 179 EX/10, en attendant l'obtention de la contribution financière nécessaire ;
4. Demande au Directeur général de lui soumettre à sa 181^e session l'étude préliminaire demandée dans les décisions 176 EX/59 et 179 EX/10, en consultant le groupe d'experts constitué à cet effet sur la base d'une représentation géographique équilibrée, lors d'une réunion qui se tiendra au Siège de l'Organisation, en cas de disponibilité effective, en temps utile, de la contribution financière nécessaire.

(180 EX/SR.11)

12 Rapport du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale (180 EX/12 ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 177 EX/17 et la résolution 34 C/43,
2. Ayant examiné le document 180 EX/12,

3. Invite le Directeur général à convoquer une réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II), à financer sur des fonds extrabudgétaires, qui se tiendra au Siège de l'UNESCO dès que ces fonds seront disponibles, pour étudier plus avant la possibilité d'arriver, sur la base du projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale adopté en mars 2007, à un consensus sur une recommandation ;
4. Décide que les participants et observateurs invités à cette réunion devraient être les mêmes que ceux énumérés au paragraphe 5 de la décision 174 EX/43 reproduite à l'annexe du document 180 EX/12 ;
5. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 181^e session un rapport sur cette question.

(180 EX/SR.11)

[13 Propositions novatrices concernant le financement de postes au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 180 EX/1.

14 Projet la Route de l'esclave : bilan et perspectives (180 EX/14 ; 180 EX/INF.23 ; 180 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/35 et la décision 172 EX/59,
2. Félicitant le Directeur général des efforts fournis pour mettre en œuvre le projet la Route de l'esclave, depuis le début,
3. Ayant examiné le document 180 EX/14 et ayant pris note des commentaires et propositions qu'il contient,
4. Considérant l'urgence de redynamiser le projet la Route de l'esclave et l'urgente nécessité de mener à son terme la sélection des vingt experts qui constitueront le nouveau Comité scientifique international du projet la Route de l'esclave, afin qu'ils puissent se réunir le plus tôt possible,
5. Invite le Directeur général à prendre en compte les propositions contenues dans le document 180 EX/14 ainsi que les discussions que le Conseil exécutif a consacrées à cette question lors de sa 180^e session, et à les soumettre à la première réunion du nouveau comité scientifique pour qu'il les étudie et donne son avis à leur sujet ;
6. Invite également le Directeur général à étudier les moyens :
 - (a) de renforcer la structure du Secrétariat chargée de la gestion du projet la Route de l'esclave ;
 - (b) de mobiliser des fonds extrabudgétaires adéquats pour assurer une mise en œuvre continue et approfondie du projet ;
 - (c) d'élargir la portée du projet afin d'y inclure des régions qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen suffisant par le Comité scientifique international, par exemple la route transatlantique, la route de l'océan Indien, la route trans-Amérique et Caraïbes et la route transsaharienne ;

7. Invite en outre le Directeur général, conformément à la décision 172 EX/59, à établir un document de projet prévoyant une participation à long terme aux travaux de recherche, de promotion et d'éducation, et à le lui soumettre à sa 181^e session.

(180 EX/SR.11)

Communication et information

15 Rapport du Directeur général sur un projet de plan stratégique pour le Programme Information pour tous (PIPT) tel que révisé par le Conseil intergouvernemental du PIPT (180 EX/15 ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 179 EX/14,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général et le projet de plan stratégique pour le Programme Information pour tous figurant dans le document 180 EX/15,
3. Rappelant l'importance du rôle que le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous joue dans la mise en œuvre du plan stratégique du Programme Information pour tous,
4. Prenant en considération le rôle que l'UNESCO joue parmi les institutions chefs de file des Nations Unies qui participent au suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),
5. Notant qu'à sa cinquième session, en avril 2008, le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous a décidé d'examiner les futures modalités de son fonctionnement à sa sixième session en 2010,
6. Exprime ses remerciements au Bureau du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous, aux membres du Conseil intergouvernemental et aux parties prenantes qui ont participé à l'élaboration de ce plan stratégique du Programme Information pour tous pour la période 2008-2013 ;
7. Confirme son ferme attachement à l'objectif global de l'information pour tous ;
8. Souligne que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information devraient constituer le cadre des futures orientations stratégiques du Programme Information pour tous ;
9. Reconnaît que le plan stratégique proposé peut contribuer à la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information et à la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4 approuvé) ;
10. Approuve le Plan stratégique du Programme Information pour tous ainsi que les objectifs proposés et les résultats escomptés pour la période 2008-2013 et prend note des cinq priorités spécifiques du Programme que sont l'information au service du développement, la maîtrise de l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information et l'accessibilité de l'information ;
11. Rappelle la résolution 33 C/57 relative au renforcement du Fonds spécial du Programme Information pour tous, et prie instamment à nouveau les États membres de continuer à contribuer au Fonds spécial ;

12. Demande au Directeur général de prendre des mesures appropriées, conformément au document 34 C/5, en vue d'allouer au cours du présent exercice des fonds suffisants au titre du budget ordinaire pour fournir une assistance aux États membres, en particulier aux pays en développement, dans la formulation de leurs stratégies et cadres directeurs nationaux en matière d'information ;
13. Demande également au Directeur général d'identifier des ressources extrabudgétaires en vue de contribuer au Fonds spécial du Programme Information pour tous, de prendre des mesures appropriées afin de faciliter, de concert avec les membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous, le processus de mobilisation de fonds en faveur du Fonds spécial, tant auprès des États membres que des donateurs du secteur privé, et de fournir des ressources adéquates, notamment en renforçant le soutien administratif ;
14. Demande en outre au Directeur général de prendre des mesures appropriées afin d'assurer une coordination adéquate avec le Programme Information pour tous et son Conseil intergouvernemental dans la planification et la mise en œuvre du programme ordinaire de l'UNESCO relatif au Programme Information pour tous ;
15. Invite le Directeur général, lors de l'évaluation prévue de l'objectif stratégique de programme 12 de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 intitulé « Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir », à procéder également à l'évaluation du Programme Information pour tous et des mesures prises pour le renforcer ;
16. Prie le Directeur général d'envisager d'allouer, compte tenu des priorités de l'UNESCO, des fonds et un appui en personnel supplémentaires aux activités du Programme Information pour tous dans le projet de budget pour le prochain exercice (35 C/5) ;
17. Prie en outre le Directeur général de lui présenter, à sa 182^e session, un rapport d'étape sur les réalisations du Programme Information pour tous.

(180 EX/SR.11)

Activités relatives aux programmes intersectoriels

16 Rapport du Directeur général sur une stratégie affinée de l'UNESCO pour faire face au changement climatique (180 EX/16 Rev. ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 179 EX/15,
2. Ayant examiné le document 180 EX/16 Rev.,
3. Invite le Directeur général à axer le plan d'action proposé sur des domaines dans lesquels l'UNESCO possède un net avantage comparatif et des compétences spécialisées et dans lesquels il existe des besoins spéciaux dont ne s'occupent pas d'autres organismes et organisations ;
4. Invite également le Directeur général à mettre en œuvre le plan susmentionné en coordination avec les réseaux et programmes existants ;
5. Invite en outre le Directeur général à accroître la contribution des sciences sociales au plan d'action, entre autres, à travers l'étude des conséquences sociales du changement climatique ;

6. Approuve la Stratégie affinée de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, telle qu'elle figure à l'annexe du document 180 EX/16 Rev.

(180 EX/SR.11)

17 Amendements aux règlements du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix (180 EX/17 Rev. et Corr. ; 180 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 25 C/23 et les décisions 134 EX/4.4.1, 136 EX/5.5.2 et 144 EX/4.3.2 concernant le Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix,
2. Ayant examiné le document concernant les amendements proposés aux règlements du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix (180 EX/17 Rev. et Corr.),
3. Approuve le Règlement général modifié du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix tel qu'il figure dans l'annexe I du document 180 EX/17 Rev. et Corr. ;
4. Prend note du Règlement financier révisé du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix tel qu'il figure dans l'annexe II du document 180 EX/17 Rev. et Corr.

(180 EX/SR.11)

Instituts et centres

18 Rapport du Directeur général sur un projet de stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (180 EX/18 ; 180 EX/INF.11 ; 180 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/90 et 34 C/90,
2. Rappelant également que, dans la résolution 34 C/90, la Conférence générale a autorisé le Conseil exécutif à adopter et à appliquer provisoirement la stratégie globale intégrée en tenant compte de ses propres recommandations, et à la soumettre à la Conférence générale, à sa 35^e session, pour approbation finale,
3. Ayant examiné le document 180 EX/18 qui énonce, au paragraphe 12, le projet de stratégie globale intégrée relative à la collaboration entre l'UNESCO et les instituts et centres placés sous son égide (catégorie 2),
4. Se félicite de l'élaboration du projet de stratégie globale intégrée proposé par le Directeur général ;
5. Invite les États membres à soumettre au Directeur général leurs observations écrites sur le projet de stratégie globale intégrée proposé par le Directeur général, afin que le Conseil exécutif les examine à sa 181^e session ;
6. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 181^e session.

(180 EX/SR.11)

19 Rapport du Directeur général sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (180 EX/19 Parties I à III ; 180 EX/66)

I

Création à Saint-Domingue (République dominicaine) d'un centre pour la gestion durable des ressources en eau dans les États insulaires des Caraïbes

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 177 EX/68,
2. Rappelant en outre la résolution IHP/IC-XVIII-3 adoptée à la 18^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2008,
3. Ayant examiné le document 180 EX/19 Partie I et ses annexes,
4. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement de la République dominicaine de créer sur son territoire un centre pour la gestion durable des ressources en eau dans les États insulaires des Caraïbes sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux directives pour l'établissement des instituts et centres sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) énoncées dans le document 33 C/19 et approuvées par la Conférence générale dans sa résolution 33 C/90, et aux principes directeurs de la stratégie de l'UNESCO pour les centres relatifs à l'eau approuvés par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) ;
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 35^e session, approuve la création à Saint-Domingue (République dominicaine) du centre pour la gestion durable des ressources en eau dans les États insulaires des Caraïbes, en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), et autorise le Directeur général à signer l'Accord figurant à l'annexe II du document 180 EX/19 Partie I.

II

Création à Buenos Aires (Argentine) du Centre international pour la promotion des droits de l'homme en tant que centre de catégorie 2

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969) et autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme et la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, toutes deux adoptées par la Conférence générale à sa 32^e session en octobre 2003,
2. Conscient de l'importance de la coopération internationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme et la préservation des lieux de mémoire afin de prévenir la répétition des erreurs passées,
3. Prenant note de la résolution 33 C/90 concernant l'établissement des centres internationaux sous l'égide de l'UNESCO, ainsi que de la résolution 34 C/90,

4. Se référant à la résolution 34 C/37 dans laquelle la Conférence générale invite le Conseil exécutif à décider en son nom l'octroi au Centre du statut de centre de catégorie 2, et à autoriser le Directeur général à signer un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement argentin portant création du Centre,
5. Ayant examiné le document 180 EX/19 Partie II,
6. Décide d'octroyer le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO au Centre international pour la promotion des droits de l'homme à Buenos Aires (Argentine) et d'autoriser le Directeur général à signer l'Accord qui figure en annexe au document 180 EX/19 Partie II.

III

Établissement, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), de l'Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/42 par laquelle la Conférence générale priait le Directeur général de mener à bien une étude de faisabilité sur la création d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, suivant la proposition du Gouvernement fédéral du Nigéria (34 C/40), et par laquelle elle autorisait le Conseil exécutif à finaliser le processus de création de l'institut et à prier ensuite le Directeur général de signer l'accord correspondant une fois qu'il aurait été approuvé par le Conseil exécutif,
2. Rappelant également la résolution 33 C/90 qui définit les directives et critères régissant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et la résolution 34 C/90 sur la mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 33 C/90,
3. Ayant examiné le document 180 EX/19 Partie III,
4. Exprime sa gratitude au Gouvernement et au peuple du Nigéria pour la proposition visant à créer un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale à Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria) ;
5. Exprime également sa gratitude au Gouvernement et au peuple du Nigéria pour la création du Centre for Black Culture and International Understanding (CBCIU) à Osogbo, dans l'État d'Osun, qui jouera un rôle majeur dans le fonctionnement de l'Institut, et invite tous les autres centres pertinents, où qu'ils se trouvent - y compris à l'échelle fédérale, régionale ou internationale - à s'associer à l'Institut ;
6. Remercie le Directeur général d'avoir réalisé cette étude de faisabilité (180 EX/19 Partie III) ;
7. Décide de créer l'Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale (ICACI) en tant qu'institut placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
8. Autorise le Directeur général à signer l'Accord figurant à l'annexe du document 180 EX/19 Partie III lorsque l'accord entre le Gouvernement fédéral du Nigéria et la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo, prévu aux articles 2 et 13 de l'Accord, sera entré en vigueur.

(180 EX/SR.11)

20 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut (180 EX/20 ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (résolution 30 C/44) et la décision 177 EX/65,
2. Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO sur les activités de l'Institut depuis octobre 2007, qui figure dans le document 180 EX/20,
3. Prend note des activités menées par l'Institut durant l'année écoulée et du fait que leurs incidences financières et administratives s'inscrivent manifestement dans les limites du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5 approuvé) ;
4. Invite le Directeur général à continuer de s'inspirer des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
5. Invite le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO à lui faire rapport à sa 182^e session.

(180 EX/SR.11)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)

21 Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) (180 EX/21 Partie I (A), (B) et (C) ; Partie II (A) et (B) ; 180 EX/INF.19 et Corr. ; 180 EX/INF.20 ; 180 EX/INF.21 et Corr. ; 180 EX/INF.27)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant considéré les propositions préliminaires du Directeur général concernant les champs d'action prioritaires du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) présentées dans les documents 180 EX/21 Partie II (A) et (B), les consultations régionales avec les commissions nationales et le résumé des réponses des États membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au questionnaire du Directeur général figurant dans les documents 180 EX/21 Partie I (A), (B) et (C),
 2. Prenant en compte ses débats à sa 180^e session relatifs à la préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5),
- I
3. S'inspirant et tirant parti de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), de ses priorités globales, de ses priorités primordiales et stratégiques de programme et de son orientation intersectorielle,
 4. Ayant à l'esprit la crise financière mondiale actuelle et ses effets potentiels ainsi que la nécessité qui en résulte d'allouer des ressources aux activités de programme prioritaires et de mettre en œuvre les programmes avec le maximum d'efficacité et d'efficacité,
 5. Sachant que l'UNESCO a pour mandat d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et d'édifier une culture de la paix, ainsi que le stipule son Acte constitutif et comme l'indique le 34 C/4,

6. Soulignant la nécessité absolue pour l'UNESCO de concentrer et focaliser son action sur ses priorités de programme,
7. Réaffirmant l'importance pour l'UNESCO de mettre l'accent dans tous ses programmes et activités sur les deux priorités globales du 34 C/4, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes, et d'allouer les fonds nécessaires à cette fin,
8. Réaffirmant sa volonté d'agir en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des couches défavorisées de la société, y compris les peuples autochtones, et des pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, qui doit être mise en pratique dans tous les grands programmes,
9. Déterminé à répondre aux besoins et aux attentes des jeunes par une action ciblée et efficace de tous les grands programmes,
10. Reconnaissant que l'importance fondamentale de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud pour la réalisation des objectifs primordiaux et stratégiques de programme de l'UNESCO, impose qu'elles soient introduites et mises en œuvre dans tous les grands programmes,
11. Reconnaissant que le renforcement de l'intersectorialité et de l'interdisciplinarité est un avantage comparatif clé de l'UNESCO dans le monde contemporain que lui confèrent les plates-formes intersectorielles et d'autres formes d'engagement multisectoriel, en particulier hors Siège,
12. Soulignant qu'il importe de promouvoir et de mettre en œuvre les instruments normatifs de l'UNESCO dans tous ses domaines de compétence,
13. Reconnaissant le rôle primordial de l'aide à la formulation des politiques en amont, du renforcement des capacités institutionnelles et humaines, ainsi que du suivi des évolutions mondiales et régionales dans les domaines de compétence de l'Organisation,
14. Soulignant que les stratégies globales de l'UNESCO dans les divers domaines prioritaires doivent être suffisamment souples pour pouvoir répondre aux situations et besoins spécifiques régionaux,
15. Étant attaché aux contributions que l'UNESCO apporte aux efforts de réforme du système des Nations Unies pour répondre aux besoins des États membres au niveau des pays,
16. Soulignant que la structure hors Siège de l'UNESCO doit être appropriée et capable de répondre aux priorités de l'Organisation, objectif que cherche à atteindre le processus de réforme de l'UNESCO,
17. Rappelant le rôle spécifique des commissions nationales qui sont des éléments constitutifs de l'UNESCO contribuant à la mise en œuvre du programme au niveau national,
18. Reconnaissant que l'UNESCO doit renforcer et élargir ses partenariats afin d'atteindre ses objectifs,
19. Soulignant le rôle central de l'utilisation intégrale et avisée de l'approche de la gestion axée sur les résultats (RBM) à toutes les activités, sur la base, par rapport au 34 C/5, d'un nombre réduit de résultats escomptés clairement formulés, significatifs et autant que possible, mesurables, et de dispositions relatives à un suivi et une évaluation efficaces de la performance du programme,

20. Déterminé à accroître la visibilité de l'action de l'UNESCO à l'échelle mondiale, régionale et nationale, en particulier par la mise en œuvre effective de ses programmes,

II

21. Invite le Directeur général à préparer le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5), en tenant compte des orientations figurant dans la présente décision et en particulier de la section II relative aux priorités de programme :

PRIORITES GLOBALES

22. Réaffirme que la priorité accordée à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes doit se traduire en actions dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;

Afrique

23. Insiste sur l'importance de toutes les dispositions du 34 C/4 concernant l'Afrique et souligne en particulier que l'UNESCO doit accorder la priorité et donner une impulsion nouvelle à son soutien aux efforts de développement en Afrique, dont l'objet est essentiellement de réaliser les principaux objectifs et engagements internationaux tels que l'Éducation pour tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et ceux de l'Union africaine (UA), y compris le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui offrent un cadre commun dans lequel mener une action internationale concrète ;
24. Lance un appel en faveur d'une coopération accrue avec l'Union africaine, y compris le NEPAD, et les organisations sous-régionales concernées ;
25. Prie le Directeur général de soutenir en priorité les États membres africains dans tous les domaines de compétence de l'Organisation et d'allouer des ressources adéquates aux programmes et activités reflétant le statut prioritaire de l'Afrique ;

Égalité entre les sexes

26. Réitère l'engagement de l'UNESCO en faveur de l'égalité entre les sexes, en tant que priorité globale, qui doit être mis en pratique en intégrant des composantes sexospécifiques dans les activités entreprises dans tous les grands programmes et en soutenant l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes, et le renforcement des capacités nécessaires à cette fin, comme prévu dans le document 34 C/4 et le Plan d'action pour l'égalité des sexes proposé pour 2008-2013 ;
27. Prie le Directeur général d'affecter à l'action en faveur de l'égalité entre les sexes des ressources adéquates qui reflètent son statut prioritaire ;

PRIORITES DES GRANDS PROGRAMMES

Grand programme I - Éducation

28. Soulignant le rôle fondamental de l'éducation pour l'élimination de la pauvreté, la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement et la promotion du développement économique et social,
29. Rappelant les engagements internationaux s'agissant d'atteindre les six objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et les Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation et d'en accélérer la réalisation, ainsi que le rôle spécifique de l'UNESCO à cet égard,

30. Réaffirmant l'engagement de l'UNESCO à continuer de promouvoir une éducation de qualité à tous les niveaux et l'apprentissage tout au long de la vie, qui sont essentiels pour édifier des sociétés du savoir équitables et viables,
31. Attaché au renforcement et à la promotion de la coopération Sud-Sud dans tous les domaines de l'éducation et invitant les États membres à verser des contributions au Compte spécial pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation,
32. Soulignant l'importance du rôle de l'éducation inclusive, en particulier dans le cadre du 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
33. Réaffirmant que l'UNESCO est en position exceptionnelle pour poursuivre une approche holistique en matière de systèmes éducatifs et de réforme de l'éducation, incluant l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE), l'éducation de base, l'enseignement secondaire, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), l'enseignement supérieur, l'alphabétisation, la formation des enseignants et l'apprentissage tout au long de la vie,
34. Reconnaissant le rôle de l'UNESCO dans l'établissement de normes et de standards et l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation,
35. Soulignant le caractère fondamental des principes de non-discrimination et d'égalité des chances dans le domaine de l'éducation exprimés dans la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, et encourageant le Directeur général à poursuivre l'action de promotion et de suivi de l'exercice du droit à l'éducation que mène l'UNESCO,
36. Invitant le Directeur général à intensifier les efforts aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays en affirmant le rôle de chef de file de l'UNESCO dans la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014),
37. Invitant instamment le Directeur général à poursuivre l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) et à rechercher les moyens de les étendre à d'autres pays,
38. Rappelant le rôle essentiel de l'enseignement supérieur pour la réalisation des objectifs nationaux de développement et la construction de sociétés du savoir à l'heure de la mondialisation,
39. Soulignant la nécessité pour l'UNESCO de continuer à mettre l'accent sur la formation des enseignants,
40. Mettant l'accent sur la nécessité croissante de traiter de l'enseignement secondaire dans les systèmes éducatifs et d'apporter un soutien à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP),
41. Encourageant le Directeur général à continuer de soutenir les réseaux et projets régionaux d'éducation, notamment ceux de l'Union africaine (UA), de l'Organisation des ministres de l'éducation des pays du Sud-Est asiatique (SEAMEO), de l'Initiative E-9, du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) et d'autres initiatives similaires,
42. Recommande au Directeur général, lors de l'établissement du document 35 C/5 pour le grand programme I, de tenir compte des priorités de programme exprimées par les commissions nationales au cours des consultations régionales, par les États membres dans leurs réponses au questionnaire du Directeur général sur la préparation du

35 C/5, et par les États membres à la 180^e session du Conseil exécutif, et en particulier, des grandes priorités suivantes :

- rôle de chef de file et de coordination au niveau mondial de l'Éducation pour tous (EPT) à tous les niveaux
- alphabétisation
- éducation au service du développement durable
- coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation
- enseignement secondaire et enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP)
- éducation des adultes
- enseignement supérieur
- éducation et formation des enseignants, y compris l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) ;

Grand programme II - Sciences exactes et naturelles

43. Rappelant l'importante contribution de la science, de la technologie et de l'innovation au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,
44. Soulignant les besoins des États membres en matière d'aide à la formulation et à la mise en œuvre de politiques de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable, ainsi qu'au renforcement des capacités à cet égard, y compris par un soutien au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), notamment en Afrique et dans les petits États insulaires en développement (PEID),
45. Soulignant le rôle du programme de sciences de l'UNESCO dans la promotion du dialogue, de la coopération, du renforcement des capacités ainsi que du partage des connaissances,
46. Soulignant l'engagement de l'UNESCO à agir face au changement climatique, notamment en aidant les États membres à élaborer et entretenir la base de connaissances nécessaires, et à atténuer les causes du changement climatique,
47. Reconnaissant le travail de premier plan qu'effectue la Commission océanographique intergouvernementale (COI) pour améliorer la gouvernance et favoriser la coopération intergouvernementale par le biais des sciences et services océaniques, ainsi que son rôle essentiel dans la production d'informations scientifiques et techniques fiables permettant de formuler des recommandations sur les politiques fondées sur des données factuelles,
48. Soulignant le rôle que joue l'UNESCO en aidant les pays à se préparer aux catastrophes naturelles et d'origine humaine, y compris technologiques, ainsi qu'à la désertification et à en atténuer les effets, par des orientations sur les politiques à mener, le partage des connaissances et l'éducation,

49. Sachant que l'accès à l'eau potable revêt une importance décisive pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement 1 et 7, et faisant valoir à cet égard l'utile contribution du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO,
50. Soulignant la nécessité de renforcer le rôle de chef de file de l'UNESCO concernant les aspects scientifiques de la recherche, du renforcement des capacités et de l'éducation relatifs à l'eau douce, y compris le rôle important du Programme hydrologique international, de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP),
51. Soulignant aussi le rôle du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) dans l'obtention et le partage des connaissances sur la biodiversité et la durabilité ainsi que sur la gestion des écosystèmes,
52. Conscient de la contribution de l'UNESCO aux systèmes d'observation de la terre qui facilitent la surveillance des changements intervenus sur la terre, sur l'eau et dans l'océan, ainsi qu'à la recherche et au renforcement des capacités à travers les géosciences,
53. Soulignant le rôle primordial de l'enseignement scientifique et technologique dans le renforcement des capacités en sciences, ingénierie et technologie, et reconnaissant l'importance de l'élaboration des programmes, des contenus et de la qualité de l'enseignement,
54. Soulignant en outre la contribution importante que doit apporter le grand programme II à l'éducation au service du développement durable,
55. Soulignant l'importance du renforcement des capacités et de l'échange de bonnes pratiques dans le domaine des énergies renouvelables et alternatives pour le développement durable ;
56. Recommande au Directeur général, lors de l'établissement du document 35 C/5 pour le grand programme II, de tenir compte des priorités de programme exprimées par les commissions nationales au cours des consultations régionales, par les États membres dans leurs réponses au questionnaire du Directeur général sur la préparation du 35 C/5, et par les États membres à la 180^e session du Conseil exécutif, et en particulier, des grandes priorités suivantes :
 - renforcer le rôle de la science au service du développement durable en encourageant les politiques et le renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation
 - appuyer les activités de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) qui visent à améliorer la gouvernance, la gestion et la protection de l'océan et des zones côtières
 - faire face au changement climatique grâce au rôle de chef de file que joue la Commission océanographique intergouvernementale dans l'établissement d'une base de connaissances, et à l'aide des contributions des autres programmes scientifiques de l'UNESCO
 - appuyer les activités du Programme hydrologique international (PHI) qui visent à promouvoir l'utilisation durable de l'eau douce
 - promouvoir l'enseignement scientifique et la formation des professeurs de sciences

- renforcer les capacités en sciences exactes et naturelles dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris pour la préparation aux catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets ;

Grand programme III - Sciences sociales et humaines

57. Reconnaissant que la pleine jouissance et le respect absolu des droits de l'homme constituent un principe universellement accepté, et que mettre l'accent sur les droits de l'homme et les promouvoir, dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, est au cœur du mandat de l'Organisation,
58. Ayant présent à l'esprit que les sciences sociales et humaines peuvent aider les pays à relever les défis complexes de la mondialisation, et que l'UNESCO joue un rôle irremplaçable à cet égard,
59. Soulignant les possibilités qu'offre la philosophie pour faire face aux défis contemporains et l'importance de la promotion du dialogue et de la réflexion philosophiques ainsi que de l'enseignement de la philosophie pour promouvoir une culture de la paix, compte tenu de l'expérience de l'UNESCO dans ce domaine,
60. Reconnaissant la nécessité de contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie,
61. Réaffirmant qu'un des objectifs primordiaux de l'UNESCO est de faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques, y compris notamment ceux qui ont trait à la jeunesse, à la violence des jeunes, aux migrations et au changement climatique,
62. Recommande au Directeur général, lors de l'établissement du document 35 C/5 pour le grand programme III, de tenir compte des priorités de programme exprimées par les commissions nationales au cours des consultations régionales, par les États membres dans leurs réponses au questionnaire du Directeur général sur la préparation du 35 C/5, et par les États membres à la 180^e session du Conseil exécutif, et en particulier, des grandes priorités suivantes :
 - promotion des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris la promotion de la démocratie et du pluralisme
 - l'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique
 - mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport
 - liens entre la recherche et les politiques sur les nouveaux grands défis éthiques et sociaux
 - Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) ;

Grand Programme IV - Culture

63. Soulignant le rôle central de la culture pour le développement durable et la réalisation des objectifs de développement nationaux ainsi que des objectifs de développement internationalement reconnus, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement,
64. Soulignant également que la diversité culturelle constitue un patrimoine commun de l'humanité qui doit être préservé en vue de servir de moteur du dialogue, de la cohésion sociale, de l'innovation et d'une culture de la paix,

65. Reconnaissant le rôle vital de la créativité et de l'interaction culturelle exprimé dans de nombreux principes juridiques internationaux consacrés par les conventions internationales de l'UNESCO dans le domaine de la culture,
66. Soulignant qu'une attention spéciale doit être portée à la protection du patrimoine culturel en péril, particulièrement dans les pays en situation de conflit, de post-conflit et de post-catastrophe,
67. Mettant l'accent sur l'importance de la promotion et de la mise en œuvre des conventions dans le domaine de la culture, et sur la nécessité de fournir des ressources humaines appropriées au service de ces conventions,
68. Soulignant la valeur des langues en tant que symboles de l'identité et reflets de différentes visions du monde, et en tant que moyens concrets de communication et de compréhension mutuelle, et l'importance des langues en péril,
69. Réaffirmant l'importance du projet la Route de l'esclave et son rôle dans la conservation de la mémoire pour combattre les préjugés, développer les compétences interculturelles et mettre en avant les valeurs partagées,
70. Rappelant l'importance de l'éducation artistique, à la fois comme composante d'une éducation de qualité et comme moyen de développer les capacités cognitives et créatives,
71. Soulignant la nécessité de renforcer les industries culturelles et créatives, en particulier dans les pays en développement, en vue de promouvoir l'émergence de marchés locaux viables et l'accès aux réseaux internationaux,
72. Soulignant la nécessité de promouvoir un tourisme culturel au niveau local qui contribue au développement durable, en particulier par la préservation du patrimoine culturel, notamment en Afrique,
73. Recommande au Directeur général, lors de l'établissement du document 35 C/5 pour le grand programme IV, de tenir compte des priorités de programme exprimées par les commissions nationales au cours des consultations régionales, par les États membres dans leurs réponses au questionnaire du Directeur général sur la préparation du 35 C/5, et par les États membres à la 180^e session du Conseil exécutif, et en particulier, des grandes priorités suivantes :
 - rôle de la culture au service du développement durable
 - mise en œuvre des conventions dans le domaine de la culture, et tout particulièrement de celles de 1972, 2003 et 2005
 - promotion du dialogue entre les civilisations et les cultures et promotion d'une culture de la paix
 - promotion des langues et du multilinguisme ;

Grand programme V - Communication et information

74. Mettant l'accent sur le rôle de l'UNESCO auprès des États membres dans l'édification de sociétés du savoir inclusives,
75. Attaché au suivi des orientations pertinentes de la Déclaration de principes et du Plan d'action adoptés par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), aux niveaux global, régional ainsi qu'au niveau des pays,

76. Réaffirmant l'importance de la liberté d'expression en tant que droit humain fondamental et préalable à la promotion et à l'exercice d'autres droits ainsi qu'à l'édification de sociétés du savoir inclusives,
77. Soulignant que la liberté de la presse et la liberté de l'information ainsi que le développement de médias indépendants et pluralistes sont des éléments essentiels de la bonne gouvernance, de la démocratie et du développement durable,
78. Soulignant en outre la nécessité pour l'UNESCO d'aider les États membres à adopter des politiques et à développer des capacités propres à favoriser l'accès à l'information et le développement de la communication qui sont indispensables à l'édification de sociétés du savoir inclusives, en particulier par un soutien au Programme Information pour tous (PIPT), y compris son plan stratégique, et au Programme international pour le développement de la communication (PIDC),
79. Soulignant l'importance de l'effet multiplicateur qui résulte de l'utilisation des médias et des TIC pour le développement de l'éducation, l'initiation aux médias et la maîtrise de l'information, la diffusion de l'information scientifique ainsi que la promotion de la compréhension mutuelle et du dialogue interculturel,
80. Recommande au Directeur général, lors de l'établissement du document 35 C/5 pour le grand programme V, de tenir compte des priorités de programme exprimées par les commissions nationales au cours des consultations régionales, par les États membres dans leurs réponses au questionnaire du Directeur général sur la préparation du 35 C/5, et par les États membres à la 180^e session du Conseil exécutif, et en particulier, des grandes priorités suivantes :
- promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, de l'indépendance et du pluralisme des médias
 - accès à l'information et à la connaissance au moyen des médias et des TIC, y compris dans le cadre du Programme Information pour tous (PIPT)
 - développement de la communication, en particulier grâce au renforcement du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
 - promotion de l'utilisation des médias et des TIC en tant que facteurs multiplicateurs de l'action menée par toute l'Organisation, en particulier pour la formation des enseignants
 - suivi des orientations pertinentes de la Déclaration de principes et du Plan d'action adoptés par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ;

Plates-formes intersectorielles

81. Reconnaît que les 12 plates-formes intersectorielles introduites dans le 34 C/5 en tant que nouvelles modalités de mise en œuvre du programme sont des outils importants pour l'obtention des résultats escomptés des grands programmes concernés, à savoir :
- Priorité Afrique
 - Prospective et anticipation
 - Enseignement scientifique
 - VIH et sida

- Éducation au service du développement durable (EDD)
 - Contribution à la mise en oeuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)
 - Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC
 - Renforcement des systèmes de recherche nationaux
 - Langues et multilinguisme
 - Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix
 - Soutien aux pays en situation de post-conflit et post-catastrophe
 - Action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ;
82. Invite le Directeur général, au regard de l'expérience acquise en 2008 et compte tenu des débats du Conseil exécutif à sa 180^e session, à inclure dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 des propositions spécifiques sur l'action à mener par le biais des plates-formes intersectorielles ainsi que sur les enveloppes budgétaires et les modalités d'exécution envisagées, en identifiant clairement leur impact administratif et financier ;
83. Prie le Directeur général de faire en sorte que les stratégies et les résultats escomptés de ces plates-formes intersectorielles ainsi que les ressources affectées à cette modalité au titre des grands programmes concernés constituent une valeur ajoutée pour la réalisation des objectifs et des résultats escomptés de ces grands programmes tels qu'ils figureront dans le projet de 35 C/5 ;
84. Demande au Directeur général de veiller à ce que le Secrétariat mette en oeuvre le programme d'une manière intersectorielle, le cas échéant selon d'autres approches et modalités, y compris sur des sujets comme l'éducation artistique ;

III

85. Invite le Directeur général, dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) qu'il présentera au Conseil exécutif à sa 181^e session, à formuler des propositions d'énoncé pour les priorités sectorielles biennales et les axes d'action qui soient exprimées en termes opérationnels, reflétant pleinement et de façon claire les priorités principales de programme identifiées dans la présente décision, de manière à permettre au Conseil exécutif et à son Groupe de rédaction d'en faire un examen complet lors de la 181^e session.

IV

Questions budgétaires

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 175 EX/21 et la résolution 34 C/92,
2. Ayant examiné le document 180 EX/21 Partie II (B),
3. Reconnaissant que l'Organisation doit encore progresser pour appliquer une budgétisation axée sur les résultats comme méthode permettant d'accroître la

transparence budgétaire et l'obligation redditionnelle, et comme moyen de renforcer sensiblement la fonction de gouvernance des États membres en les associant plus efficacement à l'élaboration du programme et budget,

4. Note qu'il est nécessaire de préserver le pouvoir d'achat global de l'Organisation afin d'atteindre les principaux objectifs et priorités définis dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4 approuvé) ;
5. Note également que le Directeur général a proposé un scénario budgétaire unique s'établissant à 671 millions de dollars ;
6. Invite le Directeur général, lorsqu'il préparera le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 :
 - (a) à renforcer les ressources allouées aux programmes en tenant compte des discussions tenues à la 180^e session du Conseil exécutif en ce qui concerne les priorités et la nécessité de se concentrer sur la mission fondamentale de l'Organisation ;
 - (b) à continuer de rationaliser efficacement les ressources financières, en particulier celles allouées aux services centraux et aux titres du budget autres que le Titre II.A ;
 - (c) à recenser les activités et projets proposés mis en œuvre pendant l'exercice biennal en cours et qui continueront de l'être au cours de la période 2010-2011, en apportant les ajustements ou en opérant les réorientations nécessaires compte tenu des décisions prises par la Conférence générale et le Conseil exécutif en ce qui concerne les conclusions et recommandations pertinentes des rapports d'évaluation et d'audit sur ces activités ;
 - (d) à soumettre une liste indicative des nouvelles activités, accompagnée de calendriers d'exécution, qui seront réalisées au titre de chaque axe d'action en vue de mettre en œuvre les objectifs proposés et les priorités prévues dans le 35 C/5 ;
 - (e) à faire en sorte que tous les coûts associés à l'exécution du programme tels que ceux afférents aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), aux systèmes de gestion intégrée, à la gestion axée sur les résultats, à l'évaluation périodique du programme, à la rénovation et à l'entretien des locaux du Siège, au personnel de sécurité et aux bureaux hors Siège soient clairement identifiés et financés sur le budget ordinaire, afin d'assurer l'exécution efficace du programme et la réalisation des objectifs de l'UNESCO, sans que soit remise en cause la priorité donnée au renforcement des ressources allouées aux programmes ;
7. Prie le Directeur général d'entreprendre une étude des besoins à satisfaire et des défis à relever pour mener à bien la budgétisation axée sur les résultats au sein de l'Organisation, et de présenter ses conclusions au Conseil exécutif à sa 182^e session ;
8. Prie en outre le Directeur général de lui présenter, à sa 181^e session, le projet de document 35 C/5.

(180 EX/SR.12)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

22 Suivi des résolutions 33 C/92 et 34 C/88 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO (180 EX/22 et Add.-Add.2 ; 180 EX/INF.14 ; 180 EX/64)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/22 et Add.-Add.2 et 180 EX/INF.14,
2. Rappelant la résolution 33 C/92 et la décision 179 EX/18, paragraphes 11 et 12,
3. Notant que conformément à la décision 175 EX/23, paragraphe 8, des réunions conjointes de la Commission du programme et des relations extérieures (PX) et de la Commission financière et administrative (FA) ont eu lieu avec succès, à titre expérimental, depuis sa 175^e session,
4. Reconnaissant qu'en raison de leur utilité et de leur efficacité, un large soutien se dégage en faveur de la poursuite de ces réunions conjointes,
5. Réaffirmant que la poursuite officielle des réunions conjointes ne doit en aucun cas être interprétée comme étant un prélude à la fusion des Commissions PX et FA,
6. Décide de poursuivre la tenue des réunions conjointes des Commissions PX et FA en tant que méthode de travail officielle du Conseil exécutif, tout en conservant la structure actuelle et la répartition des tâches des Commissions PX et FA ;
7. Décide en outre de continuer à rationaliser l'organisation des réunions conjointes, d'affiner les critères d'attribution des points de l'ordre du jour et d'établir pour l'examen des points de l'ordre du jour des réunions conjointes des Commissions, une procédure garantissant que seront pleinement examinés à la fois les aspects relatifs au programme et aux relations extérieures et les aspects financiers et administratifs.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/22 et 180 EX/INF.14,
2. Rappelant les résolutions 33 C/92, 34 C/88 et la décision 179 EX/18,
3. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 33 C/92 ;
4. Note que certaines recommandations sont toujours en cours de mise en œuvre ;
5. Considère que les recommandations 15, 18 et 22 ont été convenablement mises en œuvre ;
6. Décide d'évaluer l'expérience que constitue l'organisation de débats thématiques à sa 182^e session ;
7. Décide en outre d'examiner la situation des recommandations restantes à sa 181^e session.

(180 EX/SR.10)

23 Examen par le Conseil exécutif des critères relatifs à la tenue de séances privées
(180 EX/23 et Add ; 180 EX/64)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/23 et Add.,
2. Rappelant la recommandation 17 qui figure dans la résolution 33 C/92, ainsi que les décisions 175 EX/23 (paragraphe 11) et 179 EX/18 concernant l'examen par le Conseil exécutif des critères relatifs à la tenue de séances privées,
3. Rappelant le débat tenu à sa 180^e session, où il a été souligné qu'en règle générale, toutes les séances devraient être publiques sauf dans les rares cas où la confidentialité est nécessaire,
4. Note que les règles et pratiques en matière de séances privées sont dans certains cas incohérentes ;
5. Invite le Président du Conseil exécutif à consulter les membres du Conseil sur les critères relatifs aux séances privées ;
6. Prie le Directeur général, à partir des résultats des consultations entreprises par le Président du Conseil exécutif et d'un examen des règles et pratiques concernant les séances privées dans d'autres institutions du système des Nations Unies, de lui présenter à sa 181^e session des propositions en vue d'une modification des dispositions du Règlement intérieur concernant les séances privées, en particulier les articles 29 et 59 ;
7. Encourage le Directeur général et le Président du Conseil exécutif à veiller au respect des dispositions du Règlement intérieur relatives aux séances privées.

(180 EX/SR.10)

24 Examen par le Conseil exécutif des critères de sélection des points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts des questions financières et administratives, et des méthodes de travail de ce dernier
(180 EX/24 et Add.-Add.2 ; 180 EX/64 ; 180 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/24 et Add.-Add.2,
2. Rappelant ses décisions 137 EX/8.6, 142 EX/3.1.3, 143 EX/9.1, 144 EX/6.10, 148 EX/5.7, 153 EX/5.6, 158 EX/5.6, 163 EX/5.6, 168 EX/5.6, 173 EX/10 et 178 EX/10 relatives au Groupe d'experts des questions financières et administratives,
3. Rappelant sa décision 179 EX/19, paragraphe 6, qui contient le mandat et les méthodes de travail révisés du Groupe d'experts des questions financières et administratives,
4. Se reportant à sa décision 179 EX/19, paragraphe 9, par laquelle il a décidé que les directives concernant les critères de sélection des points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts des questions financières et administratives et les méthodes de travail de ses réunions seraient examinées plus avant à sa 180^e session,

5. Reconnaissant que la demande adressée au Directeur général d'indiquer clairement les incidences financières et administratives pour chaque point de l'ordre du jour n'a été que partiellement satisfaite pour la 180^e session du Conseil exécutif,
6. Tenant compte du fait qu'il est clairement dans l'intention des États membres que le Groupe d'experts des questions financières et administratives assiste le Conseil exécutif dans l'ensemble de ses travaux en examinant d'un point de vue strictement technique les questions financières et administratives qui lui sont renvoyées,

I

Points de l'ordre du jour à renvoyer au Groupe d'experts

7. Prie le Directeur général de continuer d'améliorer l'information relative aux incidences financières et administratives pour chaque point de l'ordre du jour ;
8. Décide que le Président du Conseil exécutif, en consultation avec le Président de la Commission financière et administrative et le Président du Groupe d'experts des questions financières et administratives, devrait renvoyer au Groupe d'experts l'examen des points de l'ordre du jour concernant les questions suivantes, dont les incidences techniques, administratives et financières devraient être identifiées, minutieusement passées en revue et mieux évaluées afin d'assister la Commission dans ses travaux :
 - (a) procédure et méthodologie pour la planification, la programmation et la budgétisation ;
 - (b) budget du programme et rapports d'évaluation des performances ;
 - (c) comptes et systèmes comptables de l'Organisation, toute proposition de modification du Règlement financier de l'Organisation, rapports financiers intérimaires et annuels, et états financiers vérifiés accompagnant le rapport du Commissaire aux comptes ;
 - (d) politiques de l'Organisation en matière de ressources humaines, Statut du personnel et toute proposition de modification de celui-ci ;
 - (e) fonctionnement des systèmes de retraite et d'assurance-maladie de l'Organisation et propositions visant à les réformer ou à les actualiser ;
 - (f) efforts fournis par l'Organisation pour assurer le recouvrement des contributions et encourager et gérer les contributions extrabudgétaires ;
 - (g) politiques d'achat de l'Organisation et ses politiques en matière d'engagement de contractants et de recrutement de personnel ;
 - (h) systèmes de gestion de l'information de l'Organisation ;
 - (i) efforts fournis par l'Organisation pour gérer et utiliser efficacement ses bureaux hors Siège et les instituts de catégorie 1, et aspects administratifs et financiers liés aux instituts et centres de catégorie 2 ;
 - (j) rapports d'activité du Service d'évaluation et d'audit (IOS), du Commissaire aux comptes, du Corps commun d'inspection (CCI), et autres rapports pertinents ;
 - (k) toute autre question financière ou administrative que les présidents du Conseil exécutif, de la Commission financière et administrative et du Groupe d'experts

décideront ensemble de renvoyer à l'examen technique du Groupe d'experts afin d'assister la Commission dans ses travaux ;

II

Méthodes de travail pour les réunions

9. Décide en outre que les réunions du Groupe d'experts des questions financières et administratives devraient s'en tenir aux méthodes de travail ci-après :
- (a) il est du devoir et de la responsabilité du Président du Groupe d'experts de veiller à ce que les discussions des experts cadrent avec leur mandat et d'empêcher toute digression ;
 - (b) les membres du Groupe d'experts et les membres du Secrétariat ayant une responsabilité au regard des questions examinées ont la parole lors de la réunion du Groupe d'experts ;
 - (c) la parole peut être donnée aux observateurs des États membres lors des discussions, mais jamais pendant l'examen du rapport ou des projets de décision, sauf accord du Président après consultation du Groupe d'experts ;
 - (d) les présentations des membres du Secrétariat devant le Groupe d'experts devraient être limitées à une durée prédéfinie ;
 - (e) la durée de la réunion du Groupe d'experts est définie de façon appropriée en fonction de la nature de son programme de travail ;
 - (f) le Groupe d'experts adopte par consensus son rapport qu'il soumet à l'examen de la Commission financière et administrative. Ce rapport contient les questions soulevées par le Groupe d'experts, les informations complémentaires présentées par le Secrétariat et, le cas échéant, des recommandations clairement formulées et techniquement justifiées, destinées à aider la Commission financière et administrative à finaliser ses projets de décision ;
 - (g) ces recommandations ne sont transmises à la Commission financière et administrative que lorsqu'elles ont été approuvées par le Groupe d'experts par consensus.

(180 EX/SR.11)

25 **Rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3)** (180 EX/25 et Add. ; 180 EX/64)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/25 et Add.,
2. Rappelant les résolutions 33 C/78 et 33 C/92, les décisions 176 EX/29 et 177 EX/46 Partie II, la résolution 34 C/89, la décision 179 EX/21 ainsi que le document 34 C/9 Partie II,
3. Soulignant la nécessité d'améliorer les documents EX/4 sur l'exécution du programme, comme demandé dans la résolution 34 C/89 et la décision 179 EX/21,
4. Reconnaissant que le document 180 EX/4 ne répond que partiellement à cette demande,

5. Soulignant l'importance du rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3) pour la préparation du 35 C/5,
6. Soulignant que le rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3) repose dans une large mesure sur la capacité du Conseil exécutif de prendre des décisions explicites à propos des documents EX/4,
7. Invite à nouveau le Directeur général à continuer d'améliorer les documents EX/4 afin de permettre au Conseil exécutif d'élaborer un rapport substantiel et significatif ;
8. Prie le Directeur général de présenter un avant-projet de rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent, dès que possible avant la 181^e session du Conseil ;
9. Invite le Directeur général, lorsqu'il préparera cet avant-projet, à suivre les lignes directrices figurant dans la décision 176 EX/29 ainsi que les recommandations du document 34 C/9 Partie II, en s'appuyant plus particulièrement sur les décisions du Conseil concernant l'exécution du programme (y compris les aspects financiers), sur les grandes orientations du débat de politique générale, sur une analyse factuelle des réalisations par rapport aux résultats escomptés et aux indicateurs de performance, et sur les défis et les enseignements tirés ;
10. Décide de considérer cet avant-projet comme une première approche expérimentale de la mise en place de la gestion axée sur les résultats, lorsqu'il examinera le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) à sa 181^e session ;
11. Décide en outre d'examiner, à sa 181^e session, la façon dont le rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3) pourrait être finalisé d'ici la 182^e session.

(180 EX/SR.10)

26 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité, y compris ses méthodes de travail : modèle de présentation de ses rapports à la Conférence générale (180 EX/26 et Add.-Add.2 ; 180 EX/64)

Le Conseil exécutif

1. Ayant examiné les documents 180 EX/26 et Add.-Add.2,
2. Rappelant la décision 156 EX/5.5, les résolutions 30 C/81, 33 C/78, 33 C/92, les décisions 177 EX/46 Partie I et 179 EX/22 ainsi que le document 34 C/9 Partie I,
3. Soulignant que le rapport écrit du Conseil exécutif sur sa propre activité, y compris ses méthodes de travail, devrait donner un aperçu concis et objectif des éléments les plus importants de l'action menée par le Conseil exécutif durant l'exercice biennal en cours,
4. Décide d'examiner, à sa 182^e session, un projet de rapport, de préférence n'excédant pas six pages, élaboré par son Président, en consultation avec le Directeur général si nécessaire ;

5. Décide également de continuer à utiliser le modèle de rapport qui a été employé pour le précédent exercice biennal (document 34 C/9 Parties I et II), dans lequel le rapport du Conseil sur ses activités et son rapport sur la mise en œuvre du programme et budget en cours avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent étaient présentés en tant que deux parties d'un même document destiné à la Conférence générale ;
6. Décide en outre d'intituler le document contenant les deux rapports « Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme ».

(180 EX/SR.10)

27 Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées en 2008 (180 EX/27 et Add. ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 179 EX/20,
2. Ayant examiné les documents 180 EX/27 et Add. qui résument les rapports d'évaluation présentés,
3. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur les mesures prises ou à prendre pour appliquer ces recommandations,
4. Invite le Directeur général à appliquer en temps opportun les recommandations qui tendent à améliorer les programmes et services auxquels elles se rapportent, et à continuer d'améliorer la qualité des évaluations en mettant en œuvre la Stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
5. Prie le Directeur général de continuer à lui faire rapport sur les évaluations des activités de programme de l'Organisation et sur les progrès réalisés dans le renforcement de la gestion du programme, dans le suivi des recommandations pour chaque programme évalué et dans l'amélioration de la qualité des évaluations entreprises ainsi que de leur impact sur la culture de gestion de l'Organisation.

(180 EX/SR.11)

28 Examen de la procédure à suivre en vue de la nomination du Directeur général de l'Organisation (180 EX/PRIV.1 Rev. ; 180 EX/PRIV.3 ; 180 EX/28)

Après avoir examiné ce point, le Conseil exécutif a approuvé la procédure énoncée dans le document 180 EX/28 tel qu'amendé.

(180 EX/SR.6 et 7)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

29 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (180 EX/CR/HR et Add.-Add.3 ; 180 EX/3 PRIV. Projet et Add. et Corr. ; 180 EX/CR/2)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet en séance privée.

Méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (CR) : question de la participation des observateurs aux séances privées du Comité sur les conventions et recommandations (180 EX/CR/2 ; 180 EX/63)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 19 C/6.113 et 19 C/12.1 et sa décision 104 EX/3.3, relatives au second volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'examen des communications relatives à des cas et à des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 180 EX/CR/2 ainsi que le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (180 EX/63),
3. Confirme que, compte tenu du caractère privé des séances du Comité sur les conventions et recommandations, les membres du Conseil qui ne sont pas membres du Comité s'abstiennent d'assister aux réunions du de ce dernier lorsqu'il examine les communications, conformément à la pratique du Comité ;
4. Décide de prendre note des améliorations apportées par le Comité à sa pratique telles qu'elles sont reproduites au paragraphe 7 du rapport du Comité (180 EX/63) et annexées à la présente décision ;
5. Décide également d'accorder au Comité sur les conventions et recommandations une demi-journée de travail supplémentaire à sa 181^e session afin de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail.

ANNEXE

Améliorations de la pratique du Comité sur les conventions et recommandations

(nouveaux paragraphes du document 179 EX/CR/2 en gras)

« Caractère particulier des séances du Comité sur les conventions et recommandations (CR)

35. Par souci d'efficacité dans la recherche d'une solution amiable, l'examen des communications a toujours lieu dans la plus stricte confidentialité autant au Comité qu'au Conseil lorsque ce dernier examine le rapport du Comité. Rien n'a jamais été fait pour rendre publics les cas qui ont été examinés et/ou résolus. Cependant, il est arrivé que le Conseil, à la demande du Comité, examine une communication en séance publique.

36. Les membres du Conseil, qui ne sont pas membres du Comité, s'abstiennent d'assister aux réunions du Comité lorsqu'il examine les communications, conformément au paragraphe 14 (c) de la décision 104 EX/3.3. Cette coutume, fondée sur une pratique bien établie du Conseil, sera rappelée à tous les membres du Conseil lors de la première session consécutive au renouvellement de la composition du Conseil exécutif et du Comité.

37. Les membres du Conseil non membres du Comité qui exceptionnellement souhaitent obtenir le statut d'observateur doivent en faire la demande par écrit au Président du Comité qui la soumet au Comité pour examen. Dans le cas exceptionnel où un observateur est ainsi admis à une de ces séances, cet observateur n'assistera ni aux discussions privées aboutissant à une décision sur une communication ni à l'adoption des décisions. »

(180 EX/SR.9)

30 Projet d'amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) (180 EX/30 ; 180 EX/68 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/16, dans laquelle il a été décidé d'autoriser le Conseil exécutif à approuver, à sa 179^e session, à titre exceptionnel et provisoire, et en tenant compte du rapport adopté à la deuxième réunion des ministres de l'éducation (PRELAC II), les amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) afin de faciliter la continuité de ses travaux, et dans laquelle la Conférence générale a prié le Conseil exécutif de lui soumettre ces amendements à sa 35^e session pour examen final et approbation,
2. Rappelant la décision 179 EX/26, dans laquelle il a invité le Directeur général à élaborer, dès que possible, un document révisé concernant les amendements aux Statuts du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes en consultation avec les États membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ces amendements devant être approuvés à sa 180^e session,
3. Ayant examiné le document 180 EX/30,
4. Ayant étudié et jugeant acceptables les amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes élaborés à l'issue d'un vaste processus de consultation avec les pays du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), tels qu'ils figurent à l'annexe du document 180 EX/30,
5. Décide d'approuver ces amendements à titre exceptionnel et provisoire ;
6. Décide également de soumettre ces amendements à la Conférence générale à sa 35^e session, pour examen final et approbation.

(180 EX/SR.11)

31 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO (180 EX/31 ; 180 EX/63)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 Parties I et II et la résolution 34 C/87 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 180 EX/31 et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (180 EX/63),
3. Rappelle aux États membres qu'ils sont tenus de s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur le suivi des conventions et recommandations ;
4. Prend note avec satisfaction des premières démarches effectuées par le Secrétariat pour mettre en œuvre les nouvelles procédures adoptées à sa 177^e session sur l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu ;

5. Invite le Directeur général à veiller à la mise en œuvre de ce nouveau cadre juridique par les secteurs de programme responsables des conventions et recommandations dont le Comité assure le suivi ;
6. Prie le Comité sur les conventions et recommandations de poursuivre l'examen de ce point à sa 181^e session et décide en conséquence de lui accorder une journée de travail supplémentaire.

(180 EX/SR.9)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

32 Propositions concernant l'organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale (180 EX/32 ; 180 EX/INF.3 (et Corr. en français seulement) ; 180 EX/INF.22 ; 180 EX/64)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/32,
2. Rappelant les résolutions 33 C/92 et 34 C/88 ainsi que la décision 179 EX/27,
3. Prenant note avec satisfaction du rapport du Président de la 34^e session de la Conférence générale figurant dans le document 180 EX/INF.3 et Corr. et de sa précieuse contribution aux efforts pour assurer à l'avenir un fonctionnement plus efficace de la Conférence générale, ainsi que de l'interaction harmonieuse entre les trois organes de l'UNESCO,
4. Prenant note de la lettre du Directeur général figurant dans le document 180 EX/INF.22,
5. Invite le Directeur général à prendre le rapport en considération et à envisager d'en incorporer les éléments suivants qui pourraient être mis à profit lors de l'élaboration du projet de plan pour l'organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale, qui sera présenté à la 181^e session du Conseil exécutif, à savoir notamment :
 - (a) faire en sorte, dans toute la mesure possible, que tous les documents, y compris les calendriers des travaux et les ordres du jour, soient diffusés le plus tôt possible ;
 - (b) proposer des principes pour la présidence des travaux de toutes les commissions (temps de parole, liste des orateurs, amendements écrits, etc.) et améliorer les dispositions prises pour assurer la préparation des présidents désignés ;
 - (c) présenter une procédure claire sur la façon de donner suite aux projets de résolution faisant intervenir plus d'une commission ;
 - (d) proposer un mandat et des méthodes de travail pour la réunion interdisciplinaire, en précisant clairement son rôle et ses responsabilités ;
 - (e) proposer des moyens d'améliorer le débat de politique générale ;
 - (f) faire des propositions pour améliorer l'organisation et la conduite des réunions ministérielles : objet, thèmes, format et visibilité ;

- (g) faire des propositions en vue d'assurer une planification plus stratégique et plus ciblée des manifestations parallèles, en particulier le Forum des jeunes et le Forum de la société civile ;
- (h) inclure des plans pour la communication qui aient pour objet d'améliorer la visibilité de la Conférence générale ;
- (i) s'agissant de la communication avec les États membres sur l'organisation de la Conférence générale, envisager en temps utile de consulter activement les commissions nationales, en particulier celles des États membres qui n'ont pas de délégation permanente au Siège de l'UNESCO ;
- (j) veiller au strict respect des règles concernant la recevabilité des projets de résolution ;

6. Décide :

- (a) d'encourager les États membres à présenter des candidatures de personnes qualifiées pour les postes de présidents et les autres postes à pourvoir dans les commissions, qu'il désignera à sa 181^e session ;
- (b) d'examiner à ses 181^e et 182^e sessions, lors de la planification des travaux de la Conférence générale, les points dont il pourra recommander l'adoption sans débat par la Conférence générale, sauf demande contraire d'un État membre ;
- (c) d'encourager les États membres à respecter l'obligation de préciser, dans les projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget, la source de financement envisagée pour l'amendement proposé, en indiquant quels autres titres du budget devraient être réduits en conséquence.

(180 EX/SR.9)

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

33 **Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes** (180 EX/33 Partie I Rev. et Partie II ; 180 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 12.10 du Règlement financier,
2. Ayant examiné les documents 180 EX/33 Partie I Rev. et Partie II,
3. Exprime sa satisfaction au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
4. Prend note de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2007 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent ;
5. Prend note également de l'avis du Commissaire aux comptes selon lequel le contrôle interne de l'Organisation devrait être renforcé ;

6. Prend note en outre des soldes non engagés qui figurent à l'État IV par article budgétaire et approuve les comptes de dépenses présentés ;
7. Invite le Directeur général à faire rapport sous forme de tableaux à la Conférence générale, à sa 35^e session, sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, et à soumettre ce rapport, pour examen préalable, au Conseil exécutif à sa 182^e session ;
8. Invite en outre le Directeur général à achever l'inventaire en cours des œuvres d'art de l'UNESCO, à déterminer la valeur de celles-ci et à inclure cette évaluation dans les notes afférentes aux états financiers ;
8. Décide de transmettre à la Conférence générale le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007.

(180 EX/SR.11)

34 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et les modifications du Règlement financier qui pourraient en résulter (180 EX/34 ; 180 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/71, par laquelle la Conférence générale a approuvé l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en tant que normes comptables de l'UNESCO à compter du 1^{er} janvier 2010 et a prié le Directeur général de lui présenter, à sa 180^e session, une proposition préliminaire de plan d'action assorti d'un calendrier pour l'application des normes IPSAS ainsi que les amendements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au Règlement financier,
2. Ayant examiné le document 180 EX/34,
3. Prend note des travaux déjà accomplis par le système des Nations Unies et l'UNESCO (annexes I, II et III du document 180 EX/34), en particulier en ce qui concerne l'examen technique approfondi des normes comptables qui a été mené par l'équipe de l'UNESCO spécialement chargée de ce projet selon l'approche harmonisée adoptée dans l'ensemble du système des Nations Unies ;
4. Note également qu'il manque un montant de 684 000 dollars pour le budget du projet IPSAS et que le Directeur général a l'intention soit d'obtenir des fonds supplémentaires en s'adressant à des sources extrabudgétaires soit de réaliser des économies au titre du budget de l'exercice biennal en cours, afin de financer ce projet ;
5. Prie le Directeur général de lui soumettre à sa 181^e session un rapport d'étape sur l'application du plan d'action, y compris tout amendement qui serait éventuellement proposé au Règlement financier.

(180 EX/SR.11)

35 Rapport du Directeur général sur d'autres mécanismes de financement des engagements non provisionnés afférents à des prestations dues aux membres du personnel (180 EX/35 ; 180 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/73 dans laquelle le Directeur général était prié d'entreprendre une étude actuarielle sur les engagements non provisionnés afférents à des prestations dues aux membres du personnel et de proposer d'autres mécanismes de financement de ces engagements,
2. Rappelant en outre la résolution 61/264 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé,
3. Ayant examiné le document 180 EX/35,
4. Prend note des informations générales fournies dans le document 180 EX/35 et en particulier des travaux et des progrès réalisés par l'ONU afin d'identifier des sources de financement pour les prestations dues au personnel ;
5. Note que les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) imposent à l'Organisation de comptabiliser les engagements au titre des prestations dues aux membres du personnel pour la première fois dans ses états financiers à compter du 1^{er} janvier 2010 et que cette règle s'applique que ces engagements soient ou non financés ;
6. Est conscient que la comptabilisation intégrale de ces engagements dans les comptes de l'Organisation rendra celle-ci fortement déficitaire en valeur nette ;
7. Reconnaît que la question est complexe et que ces engagements représentent des montants considérables, et prie le Directeur général d'élaborer un rapport exhaustif incluant :
 - (a) des informations détaillées concernant les propositions de mécanismes de financement éventuels du régime de l'assurance-maladie après la cessation de service à l'UNESCO ;
 - (b) des données ventilées afin d'identifier précisément l'origine des charges à payer au titre des prestations d'assurance-maladie après la cessation de service ;
8. Invite le Directeur général à lui présenter ce rapport à sa 184^e session, à la lumière des discussions tenues à sa 180^e session et des décisions prises dans le système des Nations Unies.

(180 EX/SR.11)

36 Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des États membres et des plans de paiement (180 EX/36 et Add. ; 180 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/02 relative à tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions,

2. Ayant examiné les documents 180 EX/36 et Add., et ayant pris note des informations actualisées fournies au cours du débat de la Commission financière et administrative à sa 180^e session,
3. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour 2008 et à ceux qui se sont efforcés de réduire leurs arriérés en réponse aux appels lancés ;
4. Observe que les efforts de certains États membres n'ont pas suffi à éviter de recourir à des emprunts internes d'octobre à décembre 2007 pour compléter les ressources du Fonds de roulement afin de financer le programme ;
5. Rappelle que le paiement rapide des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
6. Appuie vigoureusement les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
7. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
8. Lance un appel pressant plus particulièrement aux États membres en retard dans l'exécution de leur plan de paiement pour qu'ils règlent dès que possible les annuités dont ils sont redevables ainsi que leurs contributions ordinaires mises en recouvrement, en ayant à l'esprit qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 35^e session de la Conférence générale ;
9. Prie instamment les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer celui-ci, aussi rapidement que possible, de la date et du montant probables du versement qu'ils s'apprêtent à faire, ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
10. Note en particulier que 15 États membres ne sont pas parvenus à payer avant la fin juin 2008 les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements échelonnés, ni leurs contributions au titre de l'année en cours ;
11. Rappelle que la Conférence générale a prié le Directeur général de lui faire rapport à ce sujet à sa 35^e session ;
12. Prie le Directeur général de réunir des informations sur les mesures et incitations mises en place par d'autres organisations du système des Nations Unies pour surmonter le problème des arriérés, et de lui rendre compte à sa 182^e session de ses conclusions à ce sujet.

(180 EX/SR.11)

37 Rapport du Directeur général sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires (180 EX/37 ; 180 EX/INF.5 ; 180 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/33 Parties I Rev. et II, 180 EX/37 et 180 EX/INF.5,

2. Rappelant ses décisions 161 EX/7.4, 162 EX/7.10, 164 EX/6.3, 166 EX/8.7, la résolution 33 C/92, ses décisions 169 EX/6.7, 175 EX/36, 176 EX/43, 177 EX/51 et la résolution 34 C/72,
3. Rappelant que dans sa résolution 62/208 sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007), l'Assemblée générale des Nations Unies prie les conseils d'administration des institutions spécialisées de faire en sorte ... « que les ressources de base ne servent pas à subventionner des projets financés par des ressources autres, supplémentaires ou extrabudgétaires »,
4. Reconnaissant le rôle des contributions extrabudgétaires dans la réalisation des objectifs de l'UNESCO, prenant note du « programme additionnel d'activités extrabudgétaires visées/projetées » qui constitue une première étape vers une programmation mieux anticipée et plus stratégique des activités extrabudgétaires, et exprimant ses remerciements à ceux qui contribuent au programme additionnel,
5. Réaffirmant que le budget ordinaire devrait demeurer l'élément central du financement de la mission fondamentale de l'UNESCO,
6. Soulignant les principes de transparence et d'obligation redditionnelle qui régissent l'utilisation des recettes générées au titre des dépenses d'appui,
7. Se félicitant de la dérogation spécifique que le Directeur général de l'UNESCO a accordée au Compte spécial pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation,
8. Rappelant les dispositions de l'Examen triennal complet de 2007, en particulier sa section II relative au financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui soulignent l'importance des financements prévisibles, sans préaffectation et selon un cycle pluri-annuel,
9. Rappelant en outre le « Rapport de la Commissaire aux comptes sur les audits de performance effectués au cours de l'exercice biennal 2002-2003 » (document 169 EX/29) où il est dit qu'« on ne sait pas exactement quel est le volume des fonds extrabudgétaires qui servent à financer des activités inscrites au budget ordinaire, et vice-versa »,
10. Tenant compte de la recommandation 6 du rapport du Corps commun d'inspection sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2002/3) selon laquelle « les chefs de secrétariat des organisations ... devraient étudier la possibilité d'inclure dans les coûts directs internes des projets ou programmes les éléments identifiables actuellement couverts par des redevances en pourcentage perçues au titre des dépenses d'appui »,
11. Rappelant également la recommandation 8 du rapport du Corps commun d'inspection (JIU/REP/2002/3) relative aux taux exceptionnels de recouvrement des dépenses d'appui dans le cadre d'une politique bien définie de recouvrement des coûts,
12. Prenant note du rôle moteur que joue l'UNESCO dans le cadre du Réseau financier et budgétaire du Comité de haut niveau sur la gestion pour ce qui est d'harmoniser les politiques de recouvrement des coûts entre les organisations du système des Nations Unies,

13. Se félicitant de la décision du Directeur général d'introduire et de mettre en œuvre une politique de recouvrement des coûts qui reconnaisse le principe d'un véritable recouvrement des coûts conformément à l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement,
14. Prenant note des directives concernant la politique de recouvrement des coûts et les aspects budgétaires des projets extrabudgétaires et prenant acte des premiers efforts consentis pour identifier clairement les coûts directs ainsi que les coûts indirects fixes et variables des activités extrabudgétaires, et pour inclure toutes les fonctions d'appui identifiables dans les coûts directs des projets,
15. Invite le Directeur général :
 - (a) à poursuivre ses efforts pour améliorer l'exécution des activités extrabudgétaires tout en maintenant l'efficacité de l'exécution du Programme ordinaire ;
 - (b) à réexaminer le programme additionnel d'activités extrabudgétaires visées/projetées proposé en vue de parvenir à une meilleure concentration sur les principales priorités stratégiques reposant sur une capacité d'exécution réaliste et à un alignement plus net tant sur les priorités et objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO que sur les besoins et priorités des pays bénéficiaires ;
 - (c) à élaborer plus avant les directives concernant la politique de recouvrement des coûts et les aspects budgétaires des projets extrabudgétaires, sur la base d'une méthode de mesure des dépenses d'appui bien définie qui comporte une définition claire des coûts, afin que les éléments identifiables couverts par des redevances en pourcentage perçues au titre des dépenses d'appui soient imputés de façon appropriée aux projets en tant que coûts directs, que les taux standard de remboursement des dépenses d'appui au programme soient ajustés en conséquence et que les coûts directs et coûts indirects variables ne soient pas imputés deux fois ;
 - (d) à continuer de renforcer le suivi de l'exécution de toutes les activités extrabudgétaires en entrant ces activités dans SISTER et FABS au titre des axes d'action pertinents et en faisant régulièrement rapport au regard des résultats escomptés correspondants ;
 - (e) à poursuivre ses efforts pour mettre en place une politique en matière de dépenses d'appui qui soit bien définie ;
 - (f) à lui présenter, à sa 181^e session, une politique de recouvrement des coûts à l'UNESCO qui tienne compte des efforts d'harmonisation prévus et en cours dans ce domaine dans les organisations du système des Nations Unies, et les résultats de l'étude d'évaluation des dépenses actuellement réalisée par le Secrétariat.

(180 EX/SR.11)

38 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (180 EX/38 ; 180 EX/INF.6 ; 180 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/38 et 180 EX/INF.6,
2. Prend note de leur contenu.

(180 EX/SR.11)

[39 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 180 EX/1.

40 Rapport du Directeur général sur le suivi des recommandations du Commissaire aux comptes et les audits de performance 2006-2007 sur les activités de publication et les politiques et procédures d'achat de l'UNESCO (180 EX/40 Parties I et II ; 180 EX/66)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 179 EX/31 (I),
2. Ayant examiné le document 180 EX/40 Partie I,
3. Remercie le Directeur général d'avoir agi rapidement pour assurer la mise en œuvre de la décision 179 EX/31 (I) et des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans le document 179 EX/31 Partie I : « Audits de performance 2006-2007 - Rapport sur les activités de publications de l'UNESCO » ;
4. Prend note du Plan de publication et de diffusion pour 2008-2009, présenté à l'annexe du document 180 EX/40 Partie I ;
5. Relève que les mesures arrêtées par le Directeur général et les dispositions du Plan de publication et de diffusion pour 2008-2009 ne répondent que partiellement pour le moment aux préoccupations exprimées par les États membres ;
6. Note en particulier et avec préoccupation que le Plan n'inclut pas encore un plan de distribution ;
7. Invite le Directeur général à soumettre toutes les activités de publication destinées au grand public à des procédures visant à assurer la pertinence, la qualité et la distribution appropriée, ainsi que l'équilibre linguistique nécessaire, entre autres par la finalisation, la diffusion et la mise en œuvre des lignes directrices qui sont en cours de préparation par le Comité sur la communication et l'information du public, et ce faisant, à établir une distinction claire entre les publications gratuites et celles prévues pour la vente ;
8. Invite également le Directeur général à faire procéder à une évaluation des capacités du personnel par le Service d'évaluation et d'audit afin de mesurer l'aptitude du personnel permanent et temporaire de l'Organisation à assurer des publications de qualité et leur distribution appropriée, et à prendre en considération les résultats de cette évaluation lorsqu'il présentera les besoins en personnel pour le document 35 C/5 ;

9. Invite en outre le Directeur général à réviser le Plan de publication et de diffusion pour 2008-2009 ainsi que le plan mis en ligne sur l'Intranet afin que les deux plans réunissent tous les critères de la décision 179 EX/31 (I), et à mettre le plan en ligne sur l'Internet ;
10. Demande au Directeur général de lui présenter à sa 181^e session le Plan de publication et de diffusion pour 2008-2009 révisé ;
11. Invite le Commissaire aux comptes à inclure dans ses rapports périodiques de suivi les progrès réalisés en cette matière.

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 176 EX/39, 177 EX/53 et 179 EX/31 (III),
2. Ayant examiné le document 180 EX/40 Partie II,
3. Prend note des progrès accomplis par le Directeur général dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et des décisions 176 EX/39, 177 EX/53 et 179 EX/31 (III) ;
4. Considère que le Directeur général a répondu aux points non réglés du Rapport du Commissaire aux comptes et prie le Directeur général d'obtenir confirmation auprès du Commissaire aux comptes qu'il admet que sa réponse est exhaustive et complète.

(180 EX/SR.11)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

41 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires (180 EX/41 ; 180 EX/65)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 174 EX/31, 177 EX/57, la résolution 34 C/59 et la décision 178 EX/13, ainsi que la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies reproduite dans le document 179 EX/INF.11,
2. Ayant examiné le document 180 EX/41,
3. Considérant que le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, célébré sur le thème « Dignité et justice pour tous », devrait être l'occasion pour l'UNESCO d'intensifier ses efforts pour renforcer encore la dimension des droits de l'homme dans toutes ses activités et conforter une culture universelle des droits de l'homme, lance un appel en faveur d'une coopération renforcée entre l'UNESCO et les ONG en vue de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme et libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle ;
4. Insiste sur l'importance de l'éducation aux droits de l'homme pour la promotion et la défense de valeurs telles que la paix, l'égalité, la tolérance et le respect de la dignité humaine et, pour atteindre ces objectifs, souligne la nécessité de renforcer le partenariat avec les ONG dans tous les environnements d'apprentissage ;

5. Rappelant l'importance de l'accès à l'information, élément indispensable à l'exercice du droit à l'éducation et à la liberté d'expression qui sont essentiels pour la démocratie, une bonne gouvernance et l'autonomisation des citoyens, souligne la contribution particulière des ONG dans ce domaine ;
6. Salue les efforts que n'a cessé de déployer le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales dans le cadre de la revitalisation et du renforcement de la coopération avec les ONG ;
7. Encourage l'UNESCO à suivre le processus de réforme en cours dans tout le système des Nations Unies, afin de continuer à faciliter les mécanismes de consultation entre la société civile et le Groupe des Nations Unies pour le développement, tant au niveau mondial qu'à celui des pays ;
8. Prie le Directeur général de veiller à ce que les bureaux hors Siège facilitent la participation des commissions nationales et des organisations de la société civile à la conception et à la mise en œuvre des programmes conformément aux politiques et priorités nationales ;
9. Prie en outre le Directeur général d'identifier des fonds extrabudgétaires en vue de contribuer au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la société civile.

(180 EX/SR.10)

42 Relations avec la Communauté économique eurasiennne (EURASEC) et Mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation interrégionale (180 EX/42 (et Corr. en anglais seulement) ; 180 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/42,
2. Approuve le projet de mémorandum d'accord figurant à l'annexe II du document 180 EX/42 ;
3. Autorise le Directeur général à signer le Mémorandum d'accord au nom de l'UNESCO.

(180 EX/SR.1)

43 Rapport du Directeur général sur un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire (180 EX/43 ; 180 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/52 relative au renforcement de la coopération avec la Côte d'Ivoire, la résolution 34 C/60 sur l'élaboration d'un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire, et la décision 179 EX/38,
2. Ayant examiné le document 180 EX/43,
3. Soulignant la nécessité de continuer à soutenir les efforts du Gouvernement ivoirien pour promouvoir la stabilité, la réconciliation et la consolidation de la paix, notamment en cette période préélectorale,
4. Salue la démarche hautement consultative initiée par le Directeur général ;

5. Demande au Directeur général d'identifier des ressources au titre du Programme ordinaire et de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour financer la mise en œuvre d'activités prioritaires, et invite les États membres à contribuer à cet effort ;
6. Invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la présence physique de l'UNESCO au travers notamment d'une antenne renforcée ;
7. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport, à sa 181^e session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.

(180 EX/SR.11)

QUESTIONS GÉNÉRALES

44 Application de la résolution 34 C/58 et de la décision 179 EX/39 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (180 EX/44 et Add. ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/58 et la décision 179 EX/39, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
2. Ayant examiné les documents 180 EX/44 et Add.,
3. Rappelant aussi le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,
4. Rappelant en outre le paragraphe 31 de la Stratégie à moyen terme (31 C/4 approuvé) qui définit « la marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : principes d'action et de programmation », et le paragraphe 12 de la résolution 31 C/43,
5. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
6. Fermement convaincu que le renforcement continu du processus de reconstruction et de développement dans les territoires palestiniens devrait s'effectuer dans un contexte de non-violence et de respect et reconnaissance mutuels, comme le préconisent les objectifs de la Feuille de route,
7. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 34 C/58 et de la décision 179 EX/39, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5 approuvé) ;
8. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
9. Remercie le Directeur général des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à

renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;

10. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions de la résolution 34 C/58 et de la décision 177 EX/39 ;
11. Encourage le Directeur général à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
12. Invite le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre du budget ordinaire comme des ressources extrabudgétaires, et en constituant un fonds-en-dépôt multidonateurs au profit des étudiants palestiniens démunis ;
13. Prie le Directeur général de suivre de près l'application des recommandations de la huitième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne (4-5 mars 2008), et d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;
14. Encourage le dialogue israélo-palestinien et exprime l'espoir qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée ;
15. Invite également le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
16. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 181^e session et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(180 EX/SR.11)

45 Examen par le Conseil exécutif de la nécessité de revoir le document 34 C/4 (Stratégie à moyen terme pour 2008-2013) et des vues et observations du Directeur général sur cette question et, le cas échéant, des propositions préliminaires quant aux modifications à apporter au document 34 C/4 (180 EX/45 ; 180 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/45,
2. Prend note de son contenu.

(180 EX/SR.11)

46 Débat thématique : La protection des langues autochtones et des langues en danger, et la contribution des langues à la promotion de l'Éducation pour tous (EPT) dans le cadre du développement durable (180 EX/INF.8 ; 180 EX/INF.24)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/INF.8 et 180 EX/INF.24,
2. Prend note de leur contenu.

(180 EX/SR.3)

47 Rapport du Directeur général sur l'étude relative à la proposition concernant la création d'un réseau d'autorités nationales d'appui aux migrants victimes de discrimination et de xénophobie (180 EX/47 ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/47,
2. Prenant note avec satisfaction du rapport du consultant auquel il est fait référence dans le document 180 EX/47,
3. Affirmant que l'initiative visant à créer un réseau d'autorités nationales contribuera à renforcer l'action de l'UNESCO dans la lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie,
4. Ayant à l'esprit la stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, élaborée par l'UNESCO et figurant dans la résolution 32 C/28 de la Conférence générale,
5. Invite le Directeur général à mener à bien le processus d'examen de la faisabilité en tenant compte tenu des débats à la 180^e session du Conseil exécutif, des questions indiquées au paragraphe 9 du document 180 EX/47, le cas échéant, ainsi que d'autres points pertinents, à consulter les organisations internationales, ONG et entités nationales compétentes, et à lui faire rapport à sa 181^e session pour qu'il puisse faire une recommandation définitive sur la création éventuelle d'un réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;
6. Prie le Directeur général, lors de l'établissement du rapport susmentionné, de prendre en compte les points suivants :
 - (a) les objectifs possibles du réseau proposé ;
 - (b) une évaluation de la valeur ajoutée potentielle du réseau proposé pour les activités de l'UNESCO et du système des Nations Unies ;
 - (c) le type d'expériences, bonnes pratiques et initiatives qui pourraient faire l'objet d'échanges par le biais du réseau proposé ;
 - (d) les mécanismes de fonctionnement du réseau proposé ;
 - (e) les possibilités de coopération entre le réseau proposé et d'autres initiatives existantes, notamment la Coalition internationale des villes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance ;
7. Note que le paragraphe 13 du document 180 EX/47 confirme que l'achèvement du processus d'examen de la faisabilité n'entraînerait aucune dépense majeure pour l'UNESCO ;

8. Prie le Directeur général, en ce qui concerne le financement et la réalisation éventuels d'un projet pilote indépendant dans la région ibéro-américaine, d'étudier la possibilité de créer un partenariat avec le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB) pour mobiliser des fonds extrabudgétaires en vue de mettre en place le réseau une fois qu'il aura été définitivement approuvé par la Conférence générale ;
9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 181^e session un point intitulé « Réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance ».

(180 EX/SR.11)

48 Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq
(180 EX/48 ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 177 EX/64,
2. Ayant examiné le document 180 EX/48,
3. Prend note avec satisfaction des résultats enregistrés dans la mise en œuvre des activités relatives à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias et de la mobilisation d'importantes ressources extrabudgétaires à cet effet ;
4. Encourage le Directeur général à continuer de soutenir sans réserve le Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre de ses programmes relatifs à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias, notamment par des activités de renforcement des capacités et en répondant aux besoins humanitaires les plus urgents des populations les plus touchées par la crise, y compris les Iraquiens déplacés à l'intérieur du pays ;
5. Invite le Directeur général à continuer de suivre la mise en œuvre des recommandations du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq ;
6. Exprime sa gratitude à tous les donateurs pour leur contribution importante à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien et les engage à continuer de soutenir l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour favoriser la reconstruction et le dialogue en Iraq ;
7. Invite le Directeur général à lui présenter un nouveau rapport à ce sujet à sa 182^e session.

(180 EX/SR.11)

49 Rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban (180 EX/49 et Add. ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 179 EX/43,
2. Ayant examiné les documents 180 EX/49 et Add.,
3. Se félicite de l'envoi de la mission intersectorielle de haut niveau chargée par le Directeur général de mettre au point un programme d'aide renforcé pour le Liban et prend note avec satisfaction des résultats de la mission ;

4. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 181^e session, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, sur tout progrès réalisé dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'aide global pour la reconstruction du Liban, tel qu'identifié par la mission intersectorielle et finalisé en coopération avec les autorités libanaises.

(180 EX/SR.11)

50 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la redéfinition de la fonction de prospective ainsi que sur les activités prévues dans le cadre de la plateforme intersectorielle pour l'anticipation et la prospective (180 EX/50 ; 180 EX/66)

et

51 Rapport du Commissaire aux comptes sur le Bureau de la prospective (180 EX/51 ; 180 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/50 et 180 EX/51,
2. Exprimant sa satisfaction pour l'excellent travail accompli par le Commissaire aux comptes sur le Bureau de la prospective,
3. Prenant note avec une vive préoccupation de l'application inadéquate des contrôles internes, notamment en ce qui concerne l'emploi de consultants et l'utilisation de contrats d'honoraires ainsi que l'absence de répartition géographique équilibrée,
4. Recommande au Directeur général d'envisager la possibilité d'intégrer le Bureau de la prospective dans le Bureau de la planification stratégique et de le refléter dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) ;
5. Invite le Directeur général à lui rendre compte à sa 181^e session, en séance privée, des mesures prises au sujet du personnel et des cadres concernés, comme indiqué dans le document 180 EX/51 ;
6. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport, à sa 181^e session, sur les mesures prises pour appliquer les recommandations du Commissaire aux comptes, en prenant en considération les discussions tenues à sa 180^e session.

(180 EX/SR.11)

52 Rapport du Directeur général sur l'UNESCO et la réforme du système des Nations Unies eu égard à la mise en œuvre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007) (180 EX/52 ; 180 EX/INF.15 ; 180 EX/INF.16 ; 180 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 180 EX/52 et 180 EX/6 Partie II,
2. Rappelant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que la résolution 62/277 de l'Assemblée générale des Nations

Unies, en date du 15 septembre 2008, sur la cohérence du système des Nations Unies (reproduite dans le document 180 EX/INF.16),

3. Prenant note des progrès réalisés par l'UNESCO dans la mise en œuvre des éléments pertinents de l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007) (résolution 62/208),
4. Prenant note aussi des progrès réalisés à ce jour par l'Équipe spéciale d'examen de la décentralisation dans l'étude des mesures à long terme visant à renforcer la présence de l'Organisation sur le terrain dans le contexte nouveau d'un système des Nations Unies réformé au niveau des pays, ainsi que des principes directeurs qui doivent guider les ajustements à apporter au système décentralisé évolutif de l'UNESCO,
5. Notant qu'une évaluation indépendante des pays pilotes du projet « Unis dans l'action » doit être entreprise d'ici à 2010,
6. Sachant que le renforcement des capacités et le contrôle par les États de leurs stratégies de développement sont des conditions essentielles de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international (résolution 62/208, paragraphe 35),
7. Rappelant la résolution 62/208, notamment la section II sur le financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement,
8. Rappelant également l'insistance avec laquelle la résolution 62/208 mentionne l'importance de financements prévisibles, sans préaffectation et selon un cycle pluri-annuel ainsi que la nécessité d'obtenir des résultats en matière de développement sur le terrain,
9. Prenant note du nouveau cadre d'obligation redditionnelle approuvé par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) en vue de renforcer le rôle, l'autorité et la capacité de coordination du Coordonnateur résident,
10. Soulignant que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, peut utilement contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et encourageant la société civile à continuer d'apporter son appui aux efforts nationaux de développement conformément aux plans et priorités arrêtés par les pays (résolution 62/208, treizième alinéa du préambule),
11. Réaffirmant l'importance accrue de la coopération Sud-Sud en tant que complément de la coopération Nord-Sud, ainsi que de la coopération triangulaire Sud-Sud-Nord pour les activités de développement sur le terrain (résolution 62/208, paragraphe 48),
12. Invite les donateurs et les États membres qui sont en mesure de le faire à renforcer leur appui à la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire, notamment en mobilisant durablement des ressources financières et en offrant leur assistance technique (résolution 62/208, paragraphe 49) ;
13. Encourageant le Directeur général à poursuivre l'exercice des documents relatifs à la programmation par pays en exposant l'action que l'UNESCO mène sur le terrain et son rôle dans les programmes communs de pays des Nations Unies ainsi que dans les exercices de programmation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD),
14. Engage le Directeur général à continuer de renforcer la cohérence et la coopération entre les secteurs de programme de l'UNESCO ;

15. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement afin d'assurer la cohérence avec les politiques et les actions menées par les autres institutions du système des Nations Unies, en tenant compte de l'avantage comparatif et de la spécificité de l'UNESCO ;
16. Prie le Directeur général de poursuivre ses efforts en faveur du développement de pratiques administratives harmonisées dans le système des Nations Unies (résolution 62/208, paragraphe 121) ;
17. Prie le Directeur général de continuer à soutenir le renforcement des capacités dans les pays en développement conformément au 34 C/5 approuvé et de poursuivre l'application de la résolution 62/208 en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation indépendante des pays pilotes du projet « Unis dans l'action », comme prévu dans ladite résolution, et sur les exercices de programmation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), tout en tenant pleinement compte des plans de développement nationaux et des priorités des pays du programme ainsi que des recommandations des évaluations de l'UNESCO et du Groupe des Nations Unies sur le développement ;
18. Invite l'UNESCO à appuyer les efforts des pays en développement pour créer ou gérer des institutions nationales efficaces, et à soutenir l'application, et la formulation s'il y a lieu, de leur stratégie nationale de renforcement des capacités (résolution 62/208, paragraphe 35) ;
19. Prie également le Directeur général de lui présenter, à sa 181^e session, un rapport expliquant comment la demande exprimée dans la résolution 62/208 de réinvestir dans des activités de programme les économies résultant de réductions des dépenses administratives et d'appui pourra être satisfaite à l'UNESCO ;
20. Prie en outre le Directeur général de lui présenter, à sa 181^e session, un plan d'action plus proactif et tourné vers l'avenir sur la mise en œuvre de la résolution 62/208, qui se basera sur une analyse de la situation et fera des propositions pour des étapes futures en indiquant les incidences sur le budget, le programme et la stratégie de décentralisation ;
21. Prie en outre le Directeur général de tenir compte des résultats de l'action intergouvernementale menée à l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cohérence du système des Nations Unies en ce qui concerne le projet « Unis dans l'action », l'harmonisation des pratiques administratives, le financement et la gouvernance, lors de la présentation du projet de plan relatif à la mise en œuvre de la résolution 62/208.

(180 EX/SR.11)

53 Liste provisoire des questions que le Conseil aura à traiter à sa 181^e session
(180 EX/INF.9)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/INF.9,
2. Prend note de son contenu.

(180 EX/SR.11)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES**54 Création du Prix UNESCO-Hamdan bin Rashid Al Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants (180 EX/54 et Corr. ; 180 EX/INF.13 ; 180 EX/68 Partie I)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/54 et Corr. concernant une proposition de création d'un prix UNESCO-Hamdan bin Rashid Al Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants, destiné à récompenser et promouvoir des pratiques exceptionnelles dans le domaine des activités ayant trait aux enseignants et visant à améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage,
2. Considérant que les objectifs éducatifs du prix sont conformes à ceux de l'UNESCO, tels qu'ils sont définis dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013, et en particulier à l'objectif primordial 1 « Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie »,
3. Notant que S. A. Sheikh Hamdan bin Rashid Al Maktoum a généreusement proposé de prendre à sa charge tous les coûts relatifs à la participation de l'UNESCO à cette initiative,
4. Prenant note du Règlement financier du Compte spécial pour ce prix, qui figure à l'annexe II du document 180 EX/54,
5. Exprime sa gratitude à S. A. Sheikh Hamdan bin Rashid Al Maktoum et au Gouvernement des Émirats Arabes Unis pour cette initiative exceptionnelle ;
6. Approuve les Statuts du Prix UNESCO-Hamdan bin Rashid Al Maktoum récompensant des pratiques et des performances exemplaires pour améliorer l'efficacité des enseignants, qui figurent à l'annexe I du document 180 EX/54 et Corr.

(180 EX/SR.11)

55 Règlement financier du Compte spécial du Fonds international pour la promotion des langues et du multilinguisme (180 EX/55 ; 180 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 180 EX/55,
3. Prend note du règlement financier proposé pour le Compte spécial du Fonds international pour la promotion des langues et du multilinguisme ;
4. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 181^e session, une version révisée du règlement financier du Compte spécial du Fonds international pour la promotion des langues et du multilinguisme, qui tienne compte des débats de sa 180^e session ;
5. Invite également le Directeur général à lancer un appel aux États membres et aux donateurs privés pour qu'ils versent des contributions au Compte spécial, et à lui faire rapport, à sa 181^e session, sur les résultats obtenus.

(180 EX/SR.11)

[56 Numéro non attribué dans l'ordre du jour]

57 Création du Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie (180 EX/57 ; 180 EX/INF.13 ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit que le Gouvernement de la Guinée équatoriale a proposé la création et le financement d'un prix intitulé « Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie » en vue de contribuer à améliorer la qualité de la vie des êtres humains, dont les objectifs sont en rapport avec la fonction centrale du grand programme II de l'UNESCO, à savoir encourager la recherche ainsi que la mise en place et le développement de réseaux de centres d'excellence en sciences de la vie,
2. Notant que le prix proposé concorde avec les buts et politiques de l'UNESCO et se rapporte aux objectifs de la Stratégie à moyen terme (2008-2013), en particulier l'objectif primordial 2 « Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable » et l'objectif stratégique de programme 4 qui lui est associé, « Promouvoir des politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation »,
3. Ayant examiné le document 180 EX/57 concernant la création du prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie,
4. Notant en outre que le prix proposé respecte la stratégie et les critères applicables aux prix UNESCO qui figurent dans le document 171 EX/19, conformément à la décision 171 EX/24,
5. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement de la Guinée équatoriale pour cette initiative et pour son offre généreuse d'une dotation de 3 millions de dollars qui couvrira les frais de fonctionnement ordinaires du Prix ;
6. Approuve les Statuts du Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie, tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 180 EX/57 ;
7. Prend note du règlement financier régissant le Compte spécial ouvert pour ce prix, tel qu'il figure à l'annexe II du document 180 EX/57 ;
8. Encourage les États membres et d'autres donateurs à soutenir cette initiative afin de renforcer encore les programmes de l'UNESCO dans le domaine de la recherche en sciences de la vie ;
9. Demande au Directeur général de constituer dès que possible le secrétariat du Prix international UNESCO-Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie au sein du Secteur des sciences exactes et naturelles.

(180 EX/SR.11)

58 Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié
(180 EX/58 Rev.2 ; 180 EX/INF.13 ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/58 Rev.2 qui met en lumière les contenus interdisciplinaires et intersectoriels des œuvres de Rabindranath Tagore (1861-1941), Pablo Neruda (1904-1973) et Aimé Césaire (1913-2008),
2. Rappelant l'importance de ces œuvres et l'exemplarité de l'engagement de leurs auteurs pour enrichir l'action de l'UNESCO vers un universel réconcilié,
3. Notant en cette Année internationale des langues que des œuvres considérables ne sont pas traduites, y compris dans les langues de travail des Nations Unies, et à plus forte raison dans d'autres langues d'importance nationale et régionale,
4. Considérant que, mis à part le programme organisé par l'UNESCO pour le centième anniversaire de la naissance de Pablo Neruda en mars 2004, la plupart, sinon la totalité, des œuvres de ces trois auteurs ne figure pas dans la collection des œuvres représentatives de l'UNESCO, ce qui rend leur diffusion et leur promotion plus difficiles,
5. Tenant compte de l'attribution à Aimé Césaire, en 2004, du Prix UNESCO-Toussaint Louverture par le jury international réuni par le Directeur général à l'occasion de la célébration de l'Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition,
6. Estimant que les échéances prochaines du 150^e anniversaire de la naissance de Rabindranath Tagore (2011) et du centième anniversaire de la naissance d'Aimé Césaire (2013) offrent l'opportunité de féconder la vie nationale et internationale par l'actualité de leurs messages convergents, en soulignant l'originalité de chaque œuvre tout en explorant leurs parentés, pour l'édification d'un universel à l'aune des attentes des peuples et notamment par la consolidation de passerelles entre les civilisations,
7. Invite le Directeur général à lui présenter, à sa 181^e session, des propositions concrètes pour la mise en œuvre de programmes interdisciplinaires et intersectoriels articulés sur l'œuvre de ces trois auteurs, et l'encourage à accompagner les activités et initiatives des États et institutions publiques et privées qui en feront la demande ;
8. Invite les États membres et les institutions publiques et privées concernées à traduire et publier dans les langues nationales et à approfondir le riche patrimoine matériel et immatériel que constituent ces œuvres, dans le strict respect des droits des auteurs et de leurs ayants droit ;
9. Recommande la création de prix et médailles portant le nom de chacune de ces trois illustres figures ;
10. Demande l'examen favorable de la célébration, par des programmes appropriés, du 150^e anniversaire de la naissance de Rabindranath Tagore (2011) et du centième anniversaire de la naissance d'Aimé Césaire (2013).

(180 EX/SR.11)

59 Relations avec la Fondation intergouvernementale pour la coopération dans l'éducation, la science et la culture (IFESCCO) et Mémoire d'accord entre l'UNESCO et cette fondation (180 EX/59 ; 180 EX/2 ; 180 EX/INF.13)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/59,
2. Considérant qu'il est souhaitable d'établir des relations formelles entre l'UNESCO et la Fondation intergouvernementale pour la coopération dans l'éducation, la science et la culture (IFESCCO),
3. Approuve l'établissement de relations formelles entre l'UNESCO et la Fondation intergouvernementale pour la coopération dans l'éducation, la science et la culture ;
4. Autorise le Directeur général à signer le Mémoire d'accord reproduit en annexe au document 180 EX/59.

(180 EX/SR.1)

60 Programme global de développement moral pour une paix mondiale durable (180 EX/60 ; 180 EX/INF.13 ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/60,
2. Prend note de son contenu.

(180 EX/SR.11)

61 Proposition concernant la création d'un cyber-réseau pour l'apprentissage des langues (180 EX/61 ; 180 EX/INF.13 ; 180 EX/66)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/61 relatif à la proposition de création d'un cyber-réseau pour l'apprentissage des langues, qui vise à utiliser le cyberspace pour promouvoir l'apprentissage des langues et la communication,
2. Considérant que cette proposition est conforme à l'objectif et au contenu de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace,
3. Prie le Directeur général :
 - (a) de convoquer une réunion d'experts, compte tenu du principe de répartition géographique équitable, au cours du premier trimestre de 2009, chargée d'étudier la faisabilité de la création d'un cyber-réseau pour l'apprentissage des langues, d'élaborer un plan de travail détaillé abordant la question de la viabilité à long terme du réseau proposé, y compris les incidences budgétaires, tout en prenant en considération les plates-formes d'apprentissage en ligne qui sont actuellement disponibles par le biais de l'UNESCO, en coordination avec des institutions du système des Nations Unies et d'autres instituts pour l'éducation, et de faire des recommandations quant au rôle et aux fonctions du Secrétariat de l'UNESCO dans la création et le fonctionnement éventuels du réseau ;

- (b) de lui présenter, à sa 182^e session, un rapport sur les résultats des travaux des experts ;
4. Note que le Gouvernement chinois est disposé à prendre à sa charge tous les frais de séjour sur place des experts pour la réunion susmentionnée, y compris les frais de pension et d'hébergement ainsi que les frais de voyages internationaux des experts des pays en développement ;
5. Encourage les États membres à contribuer à cette initiative.

(180 EX/SR.11)

62 La réinstallation de l'obélisque d'Axoum : témoignage d'une coopération réussie entre l'Éthiopie et l'Italie (180 EX/62 et Corr. ; 180 EX/68 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'inscription, en 1980, de la ville ancienne d'Axoum sur la Liste du patrimoine mondial et la grande importance du site, d'un point de vue historique et archéologique, pour l'Éthiopie,
2. Reconnaissant les efforts diplomatiques prolongés et l'accord final qui ont rendu possibles le retour et la réinstallation de l'obélisque d'Axoum en Éthiopie, conformément au souhait exprimé de longue date par le peuple éthiopien,
3. Notant l'importante contribution technique et organisationnelle apportée par le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial à la mise en œuvre de ce projet qui constitue l'une des plus grandes réalisations de ces dix dernières années en matière de préservation du patrimoine,
4. Notant en outre avec satisfaction que la réinstallation de l'obélisque d'Axoum constitue un nouveau témoignage d'une coopération internationale réussie dans laquelle l'UNESCO a joué un rôle important,
5. Exprime sa profonde gratitude pour la réussite de ce projet et félicite l'Italie et l'Éthiopie pour leur coopération exemplaire.

(180 EX/SR.11)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqués relatifs aux séances privées des lundi 6 octobre et jeudi 16 octobre 2008

Au cours des séances privées qu'il a tenues aux dates suivantes, le Conseil exécutif a examiné les points ci-après de son ordre du jour : lundi 6 octobre 2008 : point **3** ; jeudi 16 octobre 2008 : point **29**.

3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a informé le Conseil des décisions prises depuis la 179^e session concernant les nominations et prolongations d'engagement de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du budget ordinaire de l'Organisation. Il a également étudié divers problèmes liés au personnel.

(180 EX/SR.6)

29 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(180 EX/SR.9)